Pêches et Océans Canada | Fisheries and Oceans Canada

Garde côtière canadienne | Canadian Coast Guard

PUBLICATION DES AVIS AUX NAVIGATEURS ÉDITION DE L'EST

ÉDITION MENSUELLE Nº04
26 avril 2019

Sécurité d'abord, Service constant

Publiée mensuellement par la

GARDE CÔTIÈRE CANADIENNE

www.notmar.gc.ca/abonner

SOMMAIRE

		Page
Partie 1	Renseignements généraux et sur la sécurité	1 - 12
Partie 2	Corrections aux cartes	13 - 26
Partie 3	Corrections aux Aides radio à la navigation maritime	N/A
Partie 4	Corrections aux Instructions et aux Guides nautiques	28 - 33
Partie 5	Corrections aux Livres des feux, des bouées et des signaux de brume	34 - 35

Publication des Avis aux navigateurs
Édition de l'Est
Édition mensuelle Nº04/2019

Publié sous l'autorité de :
Programmes de la Garde côtière canadienne
Aides à la navigation et Voies navigables
Pêches et Océans Canada
Montréal, Québec
H2Y 2E7

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, 2019
MPO/2019-2028
Fs152-5F-PDF
ISSN 1719-7694

Disponible sur le site Web de NOTMAR (Avis aux navigateurs) :
www.notmar.gc.ca

Available in English:
Notices to Mariners Publication
Eastern Edition
Monthly Edition Nº04/2019

NOTES EXPLICATIVES

Les positions géographiques correspondent directement aux graduations de la carte à la plus grande échelle, sauf s'il y a indication contraire.

Les relèvements sont des relèvements vrais comptés dans le sens des aiguilles d'une montre, de 000° (Nord) à 359°.
Les relèvements des feux sont donnés du large.

La visibilité des feux est celle qui existe par temps clair.

Les profondeurs - Les unités utilisées pour les sondes (mètres, brasses ou pieds) sont indiquées dans le titre de la carte.

Les élévations sont rapportées au niveau de la Pleine Mer Supérieure, Grande Marée, sauf s'il y a indication contraire.

Les distances peuvent être calculées de la façon suivante :

1 mille marin = 1 852 mètres (6 076,1 pieds)

1 mille terrestre = 1 609,3 mètres (5 280 pieds)

1 mètre = 3,28 pieds

Les avis temporaires & préliminaires sont identifiés par un (T) ou un (P) dans la Partie 1, respectivement. Prière de noter que les cartes marines ne sont pas corrigées par le Service hydrographique du Canada pour ce qui est des Avis temporaires et préliminaires. Il est recommandé que les navigateurs cartographient ces modifications en utilisant un crayon. La liste des cartes touchées par des Avis temporaires et préliminaires est révisée et promulguée tous les trois mois dans la Partie 1 de l'Édition mensuelle.

Veuillez prendre note qu'en plus des modifications temporaires et préliminaires annoncées dans les Avis (T) et (P), il y a quelques changements permanents apportés aux aides à la navigation qui ont été annoncés dans des Avis aux navigateurs préliminaires en attendant que les cartes soient mises à jour pour une nouvelle édition.

Rapport d'information maritime et formulaire de suggestion
Les navigateurs sont priés d'aviser l'administration en cause de la découverte de danger ou apparence de danger à la navigation, des changements observés dans les aides à la navigation, ou des corrections à apporter aux publications. Ces communications peuvent être faites en utilisant le formulaire *Rapport d'information maritime et formulaire de suggestion* inséré à la dernière page de chacune des éditions mensuelles des *Avis aux navigateurs.*

Service hydrographique du Canada – Information publiée dans la Partie 2 des *Avis aux navigateurs*
Les navigateurs sont avisés que seuls les changements les plus importants ayant une incidence directe sur la sécurité à la navigation sont publiés dans la Partie 2 – Corrections aux cartes. Cette limite est nécessaire pour veiller à ce que les cartes demeurent claires et faciles à lire. De ce fait, les navigateurs peuvent observer de légères différences de nature non essentielle en ce qui a trait aux renseignements qui se trouvent dans les publications officielles. Par exemple, une petite modification de la portée nominale ou de la hauteur focale d'un feu peut ne pas avoir fait l'objet d'une correction cartographique dans les *Avis aux navigateurs*, mais peut avoir été apportée dans la publication des *Livres des feux, des bouées et des signaux de brume*.

En cas de divergence entre les renseignements relatifs aux aides à la navigation fournis sur les cartes du SHC et la publication des *Livres des feux, des bouées et des signaux de brume*, cette dernière doit être considérée comme contenant les renseignements les plus à jour.

Cartes marines et publications canadiennes
Veuillez consulter l'Avis No 14 de *l'Édition annuelle des Avis aux navigateurs 2019* pour ce qui a trait aux cartes marines et publications canadiennes. La source d'approvisionnement ainsi que les prix en vigueur au moment de l'impression y sont mentionnés. Pour les dates d'édition courante des cartes, veuillez vous référer au site Web suivant :
www.chs-shc.gc.ca/charts-cartes/paper-papier/index-fra.asp

CORRECTIONS APPORTÉES AUX CARTES – PARTIE 2

Les corrections apportées aux cartes marines seront énumérées dans l'ordre de numérotation des cartes. Chaque correction cartographique mentionnée ne concernera que la carte modifiée; les corrections apportées aux cartes d'intérêt connexe, s'il y en a, seront mentionnées dans les listes de corrections de ces autres cartes.

Les utilisateurs sont invités à consulter la *Carte nº 1 : Signes conventionnels, abréviations et termes* du Service hydrographique du Canada pour en savoir plus sur la correction des cartes.

L'exemple suivant décrit les éléments que comprendra une correction typique selon la Partie 2 :

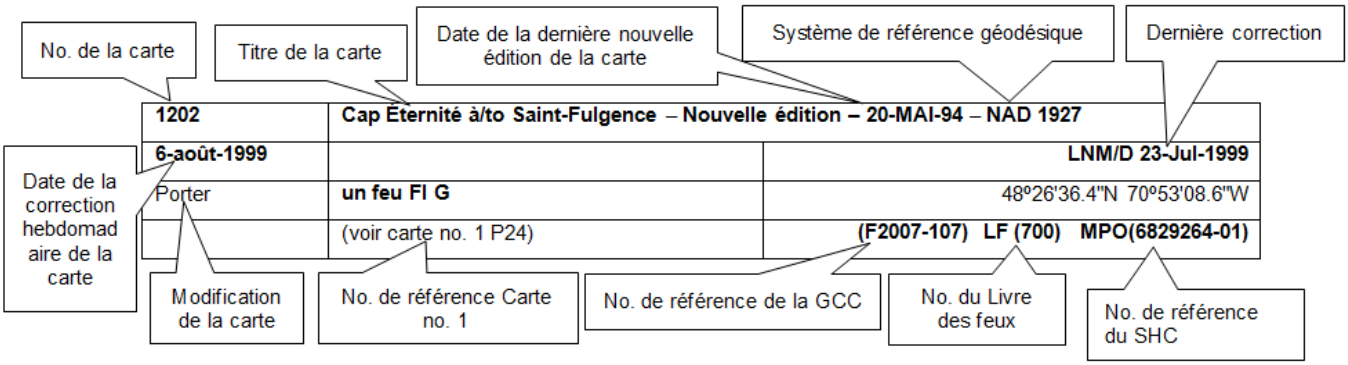

La dernière correction est identifiée par **LNM/D** ou **L**ast (dernier) **N**otice (Avis) to (aux) **M**ariners (navigateurs) **/ D**ate.

LE SITE WEB DES AVIS AUX NAVIGATEURS – ÉDITIONS MENSUELLES, CORRECTIONS AUX CARTES ET ANNEXES GRAPHIQUES

Le site Web des Avis aux navigateurs permet aux utilisateurs d'accéder aux publications des éditions mensuelles, aux corrections des cartes et aux annexes graphiques.

Si vous désirez recevoir une notification concernant seulement les cartes qui vous intéressent, ainsi que les annexes graphiques reliées à ces cartes, et un message vous indiquant que la nouvelle publication mensuelle est maintenant en ligne, vous pouvez vous inscrire gratuitement au lien suivant : https://www.notmar.gc.ca/email-fr.php

De plus, la publication mensuelle et les fichiers connexes à télécharger, tels que les annexes graphiques de cartes et les diagrammes des Instructions nautiques, peuvent être obtenus en téléchargeant un seul fichier ZIP.

AVERTISSEMENTS DE NAVIGATION / AVIS À LA NAVIGATION

La Garde côtière canadienne procède à de nombreux changements au système canadien d'aides à la navigation.

Ces changements sont transmis au public par la Garde côtière canadienne sous la forme d'avertissements de navigation, anciennement nommé Avis à la navigation[1] qui sont, à leur tour, suivis d'Avis aux navigateurs pour correction à la main sur les cartes, réimpressions ou nouvelles éditions de cartes marines.

Les navigateurs sont priés de conserver tous les Avertissements de navigation qui sont diffusés par la Garde côtière canadienne jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou annulés par des Avis aux navigateurs correspondants ou que des cartes mises à jour soient rendues disponibles au public par le Service hydrographique du Canada (SHC).

Les Avertissements de navigation en vigueur sont disponibles sur la page régionale de Navigation électronique Portail d'information maritime de la Garde côtière canadienne à http://www.marinfo.gc.ca/e-nav.

La Garde côtière canadienne et le Service hydrographique du Canada analysent conjointement l'impact de ces changements et préparent un plan d'action pour l'émission des cartes marines révisées.

Pour plus d'information, communiquer avec vos centres régionaux de bureaux d'émission d'AVNAV.

Région de l'Atlantique

*** Centre des SCTM de Port aux Basques**
Garde côtière canadienne
49, rue Stadium
Case postale 99
Port aux Basques NL A0M 1C0

Téléphone : (709) 695-2168 ou 1-800-563-9089
Télécopieur : (709) 695-7784

Courriel : AVNAV.SCTMPortAuxBasques@innav.gc.ca
Site Web : http://www.marinfo.gc.ca/e-nav

*** Centre des SCTM de Sydney**
Garde côtière canadienne
1190, chemin Westmount
Sydney NS B1R 2J6

Téléphone : (902) 564-7751 ou 1-800-686-8676
Télécopieur : (902) 564-7662

Courriel : AVNAV.SCTMSydney@innav.gc.ca
Site Web : http://www.marinfo.gc.ca/e-nav

Région du Centre et l'Arctique

*** Centre des SCTM de Prescott**
Garde côtière canadienne
401, rue King Ouest
Case postale 1000
Prescott ON K0E 1T0

Séries « C » et « Q »
Téléphone : (613) 925-0666
Télécopieur : (613) 925-4519

Courriel : AVNAV.SCTMPrescott@innav.gc.ca
Site Web : http://www.marinfo.gc.ca/e-nav

*** Centre des SCTM d'Iqaluit**
En opération de la mi-mai approximativement à la fin de décembre.

Garde côtière canadienne
Case postale 189
Iqaluit NU X0A 0H0

Séries « A »
Téléphone : (867) 979-5269

Séries « H »
Téléphone : (867) 979-0310

Télécopieur : (867) 979-4264
Courriel : AVNAV.SCTMIqaluit@innav.gc.ca
Site Web : http://www.marinfo.gc.ca/e-nav

*** Service disponible en français et en anglais.**

[1] L'expression « Avis à la navigation » fut changée à « Avertissement de navigation » en janvier 2019.

INDEX

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX ET SUR LA SÉCURITÉ 1

Transports Canada – Restriction de vitesse - Rivières St. Clair et Détroit 1
*401 Service hydrographique du Canada – Cartes marines 1
*402 Service hydrographique du Canada – Cartes électroniques de navigation 1
*403 Service hydrographique du Canada – Cartes marines électroniques matricielles (BSB V3) 1
*404 Transports Canada – Bulletin de la sécurité des navires No. 04/2019 2
*405 Transports Canada – Bulletin de la sécurité des navires No. 05/2019 2
*406 Publication de la Garde côtière canadienne – Aides radio à la navigation maritime (Atlantique, Saint-Laurent, Grands Lacs, Lac Winnipeg, Arctique et Pacifique) – 2019 2
*407 Publication de la Garde côtière canadienne - Modifications à l'*Édition annuelle des Avis aux navigateurs 2019* - Partie A, Avis 10 : Organisation du trafic maritime 2
*408 Publication de la Garde côtière canadienne - Modifications à l'*Édition annuelle des Avis aux navigateurs 2019* - Partie A, Avis 13 : Règlement sur les cartes marines et les publications nautiques (1995) et liste provisoire des cartes 3
*409 Publication de la Garde côtière canadienne - Modifications à l'*Édition annuelle des Avis aux navigateurs 2019* - Partie C, Avis 27A : Lignes directrices concernant la circulation des navires de fort gabarit et de forte longueur 3
*410 Publication de la Garde côtière canadienne - Sommaire des Avis Temporaires et Préliminaires – Annulation automatique des Avis Préliminaires suite à la période de commentaires de 90 jours 4
*411 Publication de la Garde côtière canadienne - Sommaire des Avis Temporaires et Préliminaires – Annulation automatique des Avis Temporaires une fois la date de fin est passée 4
*412 Golfe du Saint-Laurent – Protection des baleines noires de l'Atlantique Nord 4
*413 Parc marin du Saguenay–Saint-Laurent et eaux avoisinantes – Protection des baleines 7
*414 Parc marin du Saguenay–Saint-Laurent – Protection du béluga : Zone de ralentissement à l'embouchure du Fjord du Saguenay et zone interdite à la baie Sainte-Marguerite 8
*415 Garde côtière canadienne - Liste des cartes touchées par les Avis Temporaires et Préliminaires et les cartes de référence (Partie 1) 11
*416(P) Plans Baie des Chaleurs / Chaleur Bay - Côte sud / South Shore – Bouées à être enlevées 11
*417(T) Toronto Harbour – Opérations de construction 12
*418 Toronto Harbour – Opérations de construction 12
*419 Toronto Harbour – Déchargement de livraisons de pierre 12

PARTIE 2 – CORRECTIONS AUX CARTES 13

PARTIE 3 – CORRECTIONS AUX AIDES RADIO À LA NAVIGATION MARITIME N/A

PARTIE 4 – CORRECTIONS AUX INSTRUCTIONS ET AUX GUIDES NAUTIQUES 28

PARTIE 5 – CORRECTIONS AUX LIVRES DES FEUX, DES BOUÉES ET DES SIGNAUX DE BRUME 34

INDEX NUMÉRIQUE DES CARTES CANADIENNES EN CAUSE

No de la carte	Page	No de la carte	Page	No de la carte	Page	No de la carte	Page
1236	13	4483	23				
1313	1	4641	23				
1314	1	4659	24				
1317	13, 14, 15	4849	24				
1429	15	4863	24				
1431	15	4865	24				
1439	16	4920	11				
2000	16	6415	24				
2064	16	6424	24, 25				
2085	12	6425	25, 26				
2257	16	7668	26				
2314	16						
3463	2						
3481	2						
3496	2						
3526	2						
3994	1						
4003	17						
4025	17, 18						
4201	18						
4202	18						
4302	19, 20						
4307	20						
4308	20						
4335	20, 21						
4405	21						
4425	21						
4452	22						
4456	22, 23						
4474	23						

TRANSPORTS CANADA – RESTRICTION DE VITESSE - RIVIÈRES ST. CLAIR ET DÉTROIT

Depuis le 14 novembre 2012, la taille de la zone de restriction de vitesse actuellement en place conformément au Règlement sur la sécurité de la navigation dans les rivières St. Clair et Détroit entre le feu de la rivière Détroit et le feu de l'île aux Pêches est réduite en déplaçant l'extrémité sud de la zone de restriction de vitesse de son emplacement actuel au feu de la Rivière Détroit à un nouvel emplacement au feu Nº D33 de la Pointe Bar. (Cet avis fait référence à l'avis précédemment publié en novembre 2012 portant le numéro *1103.)

***401 SERVICE HYDROGRAPHIQUE DU CANADA – CARTES MARINES**

CARTES	TITRE	ÉCHELLE	DATE D'ÉDITION	CAT#	PRIX
Nouvelles éditions					
1313	Batiscan au/to Lac Saint-Pierre	1:40 000	08-MARS-2019	1	20.00
1314	Donnacona à/to Batiscan	1:40 000	15-MARS-2019	1	20.00
3994	Portland Inlet, Khutzeymateen Inlet and Pearse Canal	1:40 000	18-JANV-2019	2	20.00

***402 SERVICE HYDROGRAPHIQUE DU CANADA – CARTES ÉLECTRONIQUES DE NAVIGATION**

NUMÉRO CEN S-57	TITRE DE LA CARTE
NOUVEAUX PRODUITS	
CA370601	Caamaño Sound and Approaches/et les approches (Part 1)
CA370602	Principe Channel to/à Douglas Channel (Part 1)
CA370743	Caamaño Sound and Approaches/et les approches (Part 2)
CA370744	Principe Channel to/à Douglas Channel (Part 2)
CA473493	Bellot Strait and Approaches/et Les Approches
CA476490	Murray Harbour to/à Boughton Bay
CA570747	Approaches to/Approches à Vancouver Harbour
CA576438	Murray Harbour
CA576439	Beach Point
CA576491	Georgetown
CA576492	Montague Wharves/Quais
CA670741	Stewart - World Port and/et Bulk Terminal
RETIRÉES EN PERMANENCE	
CA576374	Valleyfield
CA576375	Wesleyville

***403 SERVICE HYDROGRAPHIQUE DU CANADA – CARTES MARINES ÉLECTRONIQUES MATRICIELLES (BSB V3)**

CARTES	TITRE	ÉCHELLE	DATE D'ÉDITION
Cartes nouvelles			
RM-3496	Approaches to/Approches à Vancouver Harbour	1:12 000	29-MARS-2019
Nouvelles éditions			
RM-3994	Portland Inlet, Khutzeymateen Inlet and Pearse Canal	1:40 000	18-JANV-2019

***404 TRANSPORTS CANADA – BULLETIN DE LA SÉCURITÉ DES NAVIRES NO. 04/2019**

Ceci est pour vous informer qu'un nouveau **Bulletin de la sécurité des navires** a été récemment publié sur le site Web de Transports Canada à www.tc.gc.ca/bsn-ssb/.

Pour consulter ou télécharger ce bulletin, s'il vous plaît cliquer sur le lien ci-dessous :

Bulletin No. 04/2019 – Essais hydrostatiques des contenants sous pression en vertu du *Règlement sur la sécurité contre l'incendie des bâtiments*
SGDDI No : 14842469

Inscrivez-vous au bulletin électronique pour recevoir un avis par courriel chaque fois qu'un nouveau Bulletin de la sécurité des navires est publié sur notre site Web.

Contactez-nous au : securitemaritime-marinesafety@tc.gc.ca ou 1-855-859-3123 (sans frais).

***405 TRANSPORTS CANADA – BULLETIN DE LA SÉCURITÉ DES NAVIRES NO. 05/2019**

Ceci est pour vous informer qu'un nouveau **Bulletin de la sécurité des navires** a été récemment publié sur le site Web de Transports Canada à www.tc.gc.ca/bsn-ssb/.

Pour consulter ou télécharger ce bulletin, s'il vous plaît cliquer sur le lien ci-dessous :

Bulletin No. 05/2019 – Mesures de sécurité concernant les engins de sauvetage
SGDDI No : 14834474

Inscrivez-vous au bulletin électronique pour recevoir un avis par courriel chaque fois qu'un nouveau Bulletin de la sécurité des navires est publié sur notre site Web.

Contactez-nous au : securitemaritime-marinesafety@tc.gc.ca ou 1-855-859-3123 (sans frais).

***406 PUBLICATION DE LA GARDE CÔTIÈRE CANADIENNE – AIDES RADIO À LA NAVIGATION MARITIME (ATLANTIQUE, SAINT-LAURENT, GRANDS LACS, LAC WINNIPEG, ARCTIQUE ET PACIFIQUE) – 2019**

L'édition 2019 de la publication des Aides radio à la navigation maritime (Atlantique, Saint-Laurent, Grands Lacs, Lac Winnipeg, Arctique et Pacifique) peut maintenant être téléchargée gratuitement à partir du site Web Services de communications et de trafic maritimes (SCTM) à la page suivante : http://www.ccg-gcc.gc.ca/Communications-Marines/Accueil. La version papier de cette publication n'est plus vendue.

Les modifications apportées à cette publication sont publiées par radiodiffusion (Avertissements de navigation) et/ou dans la Partie 3 des éditions mensuelles des *Avis aux navigateurs* (https://www.notmar.gc.ca/monthly-mensuel-fr.php). L'édition 2019 contient les mises à jour jusqu'au 11 avril 2019 et remplace l'édition 2018.

***407 PUBLICATION DE LA GARDE CÔTIÈRE CANADIENNE - MODIFICATIONS À L'*ÉDITION ANNUELLE DES AVIS AUX NAVIGATEURS 2019* - PARTIE A, AVIS 10 : ORGANISATION DU TRAFIC MARITIME**

Page 2 :

MODIFIER LA TROISIÈME POINT COMME SUIT :

- **Dispositif de séparation du trafic de Vancouver et ses approches**
  Cartes de référence : 3463, ~~3481~~ 3496 et 3526

***408 PUBLICATION DE LA GARDE CÔTIÈRE CANADIENNE - MODIFICATIONS À L'*ÉDITION ANNUELLE DES AVIS AUX NAVIGATEURS 2019* - PARTIE A, AVIS 13 : RÈGLEMENT SUR LES CARTES MARINES ET LES PUBLICATIONS NAUTIQUES (1995) ET LISTE PROVISOIRE DES CARTES**

Page 22 :

MODIFIER COMME SUIT :

35. Service hydrographique du Canada – Dates de l'édition courante des cartes

ÉDITIONS DES CARTES
Les deux termes définis ci-dessous sont utilisés pour indiquer le genre de publication.

CARTE NOUVELLE - "NEWCHT"
La première publication d'une carte marine canadienne couvrant une zone qui n'avait pas encore été représentée à l'échelle indiquée ou couvrant une zone différente de celle couverte par une carte existante.

NOUVELLE ÉDITION - "NEWEDT"
Nouvelle édition d'une carte existante, contenant des modifications essentielles pour la navigation en plus de celles signalées dans les Avis aux navigateurs, et annulant par conséquent les éditions en service.

~~**RÉIMPRESSION**~~
~~Un nouveau tirage de l'édition en vigueur d'une carte sur laquelle aucune modification importante pour la navigation n'a été incorporée à l'exception de celles diffusées préalablement dans les Avis aux navigateurs. Elle peut faire également l'objet de modifications provenant d'autres sources mais qui ne sont pas considérées comme essentielles à la navigation. Les tirages antérieurs de la même édition restent toujours en vigueur.~~

VEUILLEZ VISITER www.charts.gc.ca POUR UNE LISTE DE CARTES À JOUR.

***409 PUBLICATION DE LA GARDE CÔTIÈRE CANADIENNE - MODIFICATIONS À L'*ÉDITION ANNUELLE DES AVIS AUX NAVIGATEURS 2019* - PARTIE C, AVIS 27A : LIGNES DIRECTRICES CONCERNANT LA CIRCULATION DES NAVIRES DE FORT GABARIT ET DE FORTE LONGUEUR**

Page 6 :

AJOUTER COMME SUIT :

NOTE : Vous pouvez consulter un aperçu du tronçon en suivant ces liens :
http://www.marinfo.gc.ca/documents/Post-Panamax/VN-301_mtl-3r_novembre_2016.png
http://www.marinfo.gc.ca/documents/Post-Panamax/VN-301_3r-qc_novembre_2016.png

6) Double pilotage

Pour les navires d'une largeur égale ou supérieure à 32,5 mètres transitant dans le tronçon Québec-Montréal, ces navires sont soumis au double pilotage par l'Administration de Pilotage des Laurentides.

TRANSIT DES NAVIRES AYANT UNE LARGEUR COMBINÉE NE DÉPASSANT PAS 96 MÈTRES DANS LE SECTEUR DE LA TRAVERSE DU NORD DE L'ÎLE D'ORLÉANS.

Page 9 :

À LA FIN DE LA PAGE, RAYER COMME SUIT :

~~**6) Double pilotage**~~

~~Pour les navires d'une largeur égale ou supérieure à 32,5 mètres transitant dans le tronçon Québec-Montréal, ces navires sont soumis au double pilotage par l'Administration de Pilotage des Laurentides.~~

***410 PUBLICATION DE LA GARDE CÔTIÈRE CANADIENNE - SOMMAIRE DES AVIS TEMPORAIRES ET PRÉLIMINAIRES – ANNULATION AUTOMATIQUE DES AVIS PRÉLIMINAIRES SUITE À LA PÉRIODE DE COMMENTAIRES DE 90 JOURS**

Veuillez noter que suite à l'expiration de la période de commentaires ou d'objections de 90 jours, les Avis Préliminaires (P) de changements proposés ou d'intention de supprimer seront maintenant automatiquement annulés. Un avis d'annulation ne figura plus dans la partie 1 suite à cette nouvelle procédure. En cas de modification de ces avis, un nouvel Avis aux navigateurs sera émis.

Les avis préliminaires suivants sont maintenant annulés :

*613(P)/12	*908(P)/17	*313(P)/18	*610(P)/18
*811(P)/12	*1007(P)/17	*314(P)/18	*707(P)/18
*405(P)/13	*1108(P)/17	*315(P)/18	*708(P)/18
*510(P)/15	*206(P)/18	*410(P)/18	*904(P)/18
*610(P)/15	*208(P)/18	*411(P)/18	*1105(P)/18
*518(P)/16	*209(P)/18	*412(P)/18	*1107(P)/18
*608(P)/17	*210(P)/18	*413(P)/18	*1108(P)/18
*620(P)/17	*309(P)/18	*415(P)/18	
*906(P)/17	*310(P)/18	*416(P)/18	
*907(P)/17	*311(P)/18	*609(P)/18	

***411 PUBLICATION DE LA GARDE CÔTIÈRE CANADIENNE - SOMMAIRE DES AVIS TEMPORAIRES ET PRÉLIMINAIRES – ANNULATION AUTOMATIQUE DES AVIS TEMPORAIRES UNE FOIS LA DATE DE FIN EST PASSÉE**

Veuillez noter que les Avis Temporaires avec une date de fin seront maintenant automatiquement annulés une fois la date de fin passée. Un avis d'annulation ne figura plus dans la Partie 1 suite à cette nouvelle procédure. En cas de modification de ces avis, un nouvel Avis aux navigateurs sera émis.

Les Avis Temporaires suivants sont maintenant annulés: 510(T)/18, 512(T)/18, and 710(T)/18.

***412 GOLFE DU SAINT-LAURENT – PROTECTION DES BALEINES NOIRES DE L'ATLANTIQUE NORD**

Étant donnés les changements de trajets migratoires des baleines noires de l'Atlantique Nord et leur présence accrue dans le golfe du Saint-Laurent, le gouvernement du Canada a mis en place une zone délimitée temporaire de limitation de vitesse. Ces mesures de restrictions de vitesse combinent une zone de protection statique ainsi que des secteurs de navigation dynamiques (voir la carte ci-dessous).

Description des mesures
En réponse aux consultations avec l'industrie et appuyé sur des données scientifiques de la présence de baleines, deux changements ont été apportés à la zone de restriction de vitesse cette année :

- Le coin sud-est de la zone de limitation de vitesse autour des Îles-de-la-Madeleine a été supprimé.
- Afin de réduire les impacts sur l'industrie du transport maritime, les navires seront autorisés, en l'absence d'observations de baleine noire, à voyager à des vitesses opérationnelles sécuritaires dans une zone plus large au nord de l'île d'Anticosti, s'étendant jusqu'au continent.

Coordonnées de la zone statique : 47°36'N 062°00'W; 47°10'N 062°30'W; 47°10'N 065°00'W; 50°20'N 065°00'W; 50°20'N 063°00'W; 49°43'N 063°00'W; 49°04'N 062°00'W.

Dans la zone statique, **tous** les navires d'une longueur hors-tout (LHT) de 20 m et plus doivent procéder à une vitesse-fond n'excédant pas 10.0 nœuds.

Coordonnées des secteurs dynamiques :
Secteur A) 49°41'N 065°00'W; 49°20'N 065°00'W; 49°11'N 064°00'W; 49°22'N 064°00'W;
Secteur B) 49°22'N 064°00'W; 49°11'N 064°00'W; 48°48'N 063°00'W; 49°00'N 063°00'W;
Secteur C) 49°00'N 063°00'W; 48°48'N 063°00'W; 48°24'N 062°00'W; 48°35'N 062°00'W;
Secteur D) 50°16'N 064°00'W; 50°00'N 064°00'W; 49°56'N 063°00'W; 50°16'N 063°00'W.

À l'intérieur de la zone statique se trouvent quatre secteurs de navigation dynamiques : A, B, C et D. Lorsque le gouvernement du Canada a déterminé que la baleine noire de l'Atlantique Nord ne semble pas être présente dans ces secteurs, le navire peut progresser à une vitesse sécuritaire lorsqu'en transit **à l'intérieur** de ces secteurs. Lorsqu'il y a confirmation de la présence d'une baleine noire à l'intérieur d'un secteur dynamique, les navires d'une longueur (LHT) de 20 m et plus en seront avisés par l'intermédiaire d'un Avertissement de navigation et devront procéder à une réduction de vitesse n'excédant pas une vitesse-fond de 10.0 nœuds.

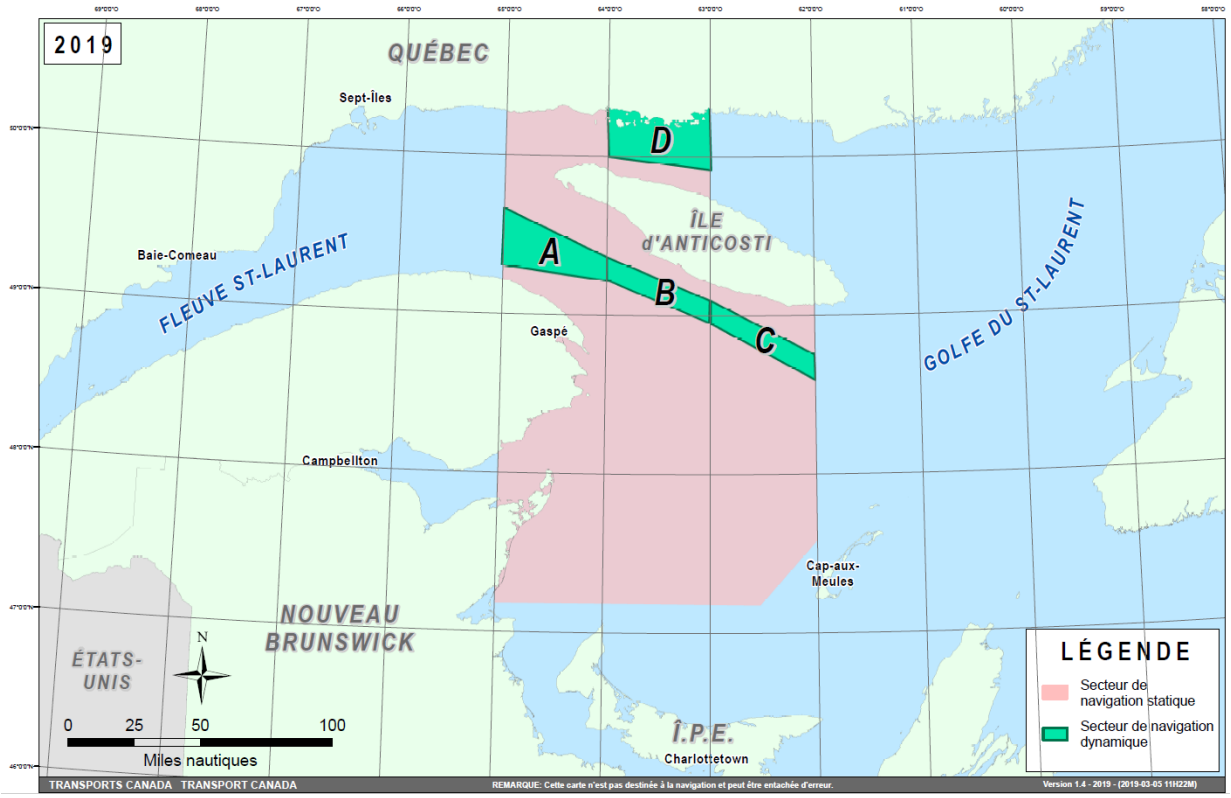

La restriction de vitesse dans les secteurs dynamiques sera en vigueur pendant 15 jours à partir de la date d'émission et pourra se prolonger advenant la présence continue de baleines. La mise en place des zones et des secteurs de restriction de vitesse sera annoncée par l'intermédiaire d'Avertissements de navigation.

Ces restrictions seront en vigueur du 28 avril au 15 novembre 2019. Durant cette période, les navires d'une longueur (LHT) de 20 m ou plus doivent procéder à une vitesse ne dépassant pas 10.0 nœuds sur le fond en la présence de baleines noires. Ces dates pourraient changer si la présence de baleines noires se poursuit. À l'extérieur de ces dates, une fois la période de restriction de vitesse obligatoire terminée, les navires devraient volontairement procéder à une réduction de vitesse ne dépassant pas 10.0 nœuds sur le fond en la présence de baleines noires de l'Atlantique Nord, **seulement** si les conditions maritimes permettent la navigation sécuritaire du navire à cette vitesse.

Diffusion d'Avertissements de navigation
La Garde côtière canadienne (GCC) continue de promulguer des Avertissements de navigation valides par l'entremise de diffusion radio sur les divers systèmes terrestres et également en ligne à http://www.marinfo.gc.ca/e-nav ou http://nis.ccg-gcc.gc.ca. Les navigateurs doivent s'assurer qu'ils ont l'information exacte et mise à jour à propos des baleines noires de l'Atlantique Nord, telle qu'incluse dans les Avis aux navigateurs (NOTMARs) et les Avertissements de navigation en vigueur.

Le Canada a remplacé ses *Avis à la navigation* (AVNAV) par des *Avertissements de navigation* (aussi nommés AVNAV). Les *Avis à la navigation* ne seront plus émis. Les navigateurs et autres utilisateurs seront en mesure de rechercher des Avertissements de navigation ou de s'abonner pour recevoir des Avertissments de navigation par courriel, en visitant la page Web suivante : http://nis.ccg-gcc.gc.ca/public/rest/messages/fr/search.

Jusqu'à ce que les mises à jour soient achevées, les cartes marines et publications nautiques canadiennes réfèreront aux *Avis à la navigation* ou AVNAV. Toute mention d'*Avis à la navigation* doit être lue comme voulant dire *Avertissements de navigation* (AVNAV).

Les *Avis aux navigateurs* (NOTMARs) continueront à être émis comme d'habitude. Les navigateurs et autres utilisateurs seront en mesure de les rechercher en visitant la page Web suivante : https://www.notmar.gc.ca/monthly-mensuel-fr.php

Aides à la navigation
De plus, la GCC continue de tester l'utilisation des aides à la navigation virtuelles du système d'identification automatique (AIS AtoN), comme référé dans l'Avis aux navigateurs 819(T)/2016. Ces aides informeront les marins d'un secteur dynamique soumis à une restriction de vitesse. Chaque secteur dynamique sera délimité par quatre AIS AtoN virtuelles qui pourront être affichés sur l'équipement de navigation, tel que : le système de visualisation de cartes électroniques et d'informations (ECDIS); le système de cartes électroniques (ECS); RADAR; le dispositif minimum d'affichage et de saisie (MKD); et les cartes électroniques de navigation. Les AIS AtoN virtuelles seront diffusées uniquement **lorsque** la réduction de vitesse sera en vigueur dans au moins un secteur. Le navigateur devra sélectionner le symbole de l'AIS AtoN virtuelle, afin de voir le message. Par exemple : "SectA1 Spd Lim 10 kt." Ce message fait référence à une restriction de vitesse en vigueur pour un secteur spécifique. Puisque ce système continue d'être en phase de test, il n'est pas le principal moyen de communication avec le navigateur.

Conformité et application de la loi
Les Avertissements de navigation sont considérés comme des Avis à la navigation qui doivent être respectés en vertu de l'article 7 du *Règlement sur les abordages*. Le non-respect des instructions contenues dans les Avertissements de navigation pourrait entraîner des sanctions administratives pécuniaires allant de 6 000 $ à 25 000 $ CA, ou des sanctions pénales en vertu de la *Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada*.

Si un navire semble avoir enfreint une limitation de vitesse, les inspecteurs de la sécurité maritime de Transports Canada passeront en revue les renseignements fournis par l'AIS et chercheront à obtenir des renseignements du capitaine du navire. Les exemptions quant à la limitation de vitesse ne seront pas octroyées en avance; néanmoins, certains facteurs seront pris en considération, y compris : les décisions prises afin d'assurer la sécurité des navires, les conditions climatiques, force majeure (circonstance imprévue) et la nécessité d'intervenir en cas d'urgence.

Signaler la présence de baleines
Veuillez s'il vous plaît signaler toute observation de baleine enchevêtrée dans un filet, morte ou blessée, au Centre de services de communications et de trafic maritimes de la GCC le plus près, ou aux établissements suivants :

- **Pour la partie sud du golfe du Saint-Laurent :**
  - Marine Animal Response Society au 1-866-567-6277
- **Pour Terre-Neuve-et-Labrador :**
  - Whale Release and Strandings au 1-709-895-3003
- **Pour le secteur du Québec :**
  - Urgences mammifères marins au 1-877-722-5346

Si vous apercevez des baleines vivantes et nageant librement, vous devez le signaler : en appelant au 1-902-440-8611 (local) ou au 1-844-800-8568 (sans frais), ou par courriel à xmarwhalesightings@dfo-mpo.gc.ca.

***413 PARC MARIN DU SAGUENAY–SAINT-LAURENT ET EAUX AVOISINANTES – PROTECTION DES BALEINES**

La région du parc marin du Saguenay–Saint-Laurent et sa périphérie est reconnue pour la population résidente de bélugas, une espèce en voie de disparition, et la grande diversité de baleines qui y migrent, principalement entre avril et novembre, pour s'alimenter.

MESURES DE PROTECTION RÈGLEMENTAIRES

Toutes les espèces de baleines fréquentant le Saint-Laurent sont protégées en vertu du *Règlement sur les mammifères marins*, découlant de la *Loi sur les pêches*. Dans les limites du parc marin, des mesures spécifiques s'appliquent en vertu du *Règlement sur les activités en mer dans le parc marin du Saguenay–Saint-Laurent*, découlant de la *Loi sur le parc marin du Saguenay–Saint-Laurent*. Toute collision avec un mammifère marin à l'intérieur du parc marin doit obligatoirement être signalée sans délai à un garde de parc au 1-866-508-9888. Pour les collisions en dehors du parc marin ou pour toute autre situation concernant un mammifère marin mort ou en difficulté, contactez le réseau d'urgence au 1-877-722-5346 ou la voie VHF 16.

Pour plus d'informations sur le parc marin du Saguenay–Saint-Laurent, voir l'avis 5C de l'*Édition annuelle des Avis aux navigateurs 2019*.

MESURES DE PROTECTION VOLONTAIRES

Mesures provisoires en vigueur du 1er mai au 31 octobre 2019. Voir la carte à la fin de cet avis.

Ces mesures sont applicables au passage des navires marchands et de croisière entre Pointe à Boisvert et Cap de la Tête au Chien pour prévenir les collisions avec les baleines. Ces mesures doivent être envisagées seulement lorsqu'elles ne causent aucun préjudice à la sécurité de la navigation.

Aire de vigilance (aire jaune) : Afin de réduire les risques de collisions avec les rorquals pouvant être présents dans l'ensemble de l'aire, une vigilance accrue des navigateurs dans ce secteur est essentielle. Il est recommandé de mettre en poste une vigie afin d'accroître les possibilités de voir les animaux et ainsi prendre les mesures d'évitement nécessaires. S'il n'est pas possible de contourner les rorquals, ralentir et attendre que les animaux soient à une distance de plus de 400 mètres (0,215 mille marin) avant de reprendre de la vitesse. La nuit, les animaux sont difficilement visibles : une prudence accrue est donc recommandée.

Aire de vitesse réduite à 10 nœuds ou moins (aire rouge) : Afin de réduire les risques de collisions avec des rorquals dans cette aire d'alimentation, il est recommandé de réduire la vitesse sur l'eau du navire à un maximum de 10 nœuds ou moins dans l'aire de vitesse réduite et de mettre en poste une vigie. Le passage dans le chenal Laurentien au nord de l'île Rouge est recommandé pour minimiser l'impact du bruit dans un secteur sensible, au sud de cette île, hautement fréquenté par les troupeaux de bélugas composés de femelles et de jeunes.

Aire à éviter (aire rouge hachurée) : Afin de réduire le bruit et les risques de collisions avec des rorquals, les navires devraient éviter de passer dans cette aire fortement utilisée par les rorquals bleus, une espèce en voie de disparition. Si le passage dans l'aire ne peut être évité, réduire la vitesse sur l'eau du navire à 10 nœuds ou moins.

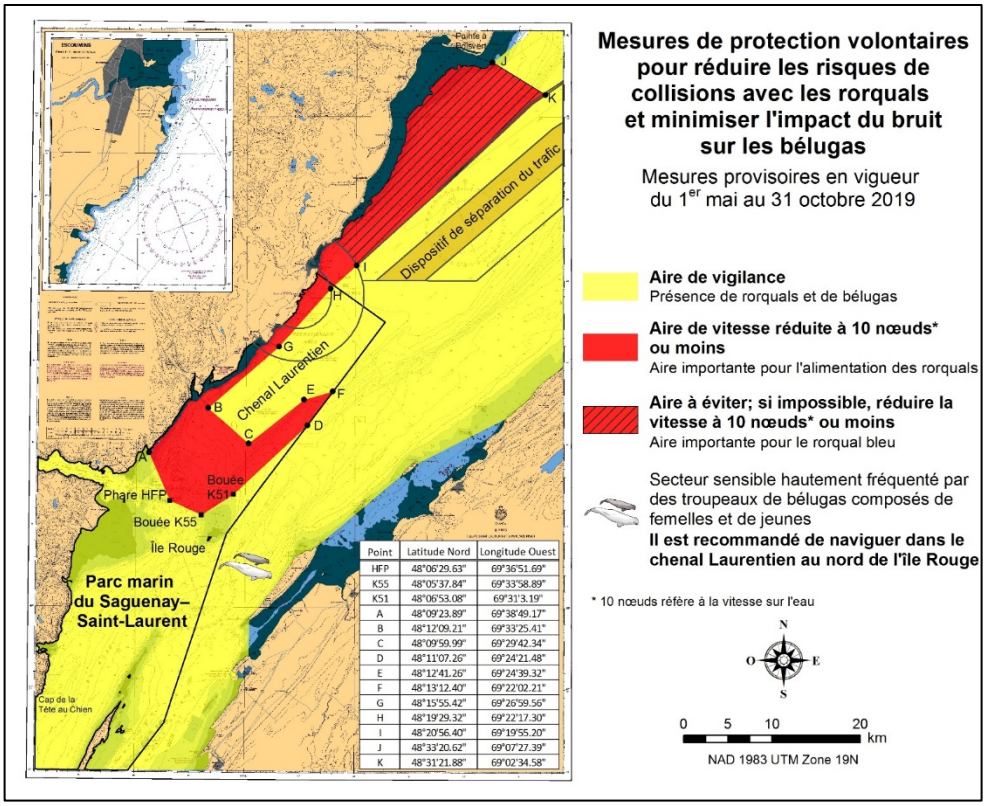

***414 PARC MARIN DU SAGUENAY–SAINT-LAURENT – PROTECTION DU BÉLUGA : ZONE DE RALENTISSEMENT À L'EMBOUCHURE DU FJORD DU SAGUENAY ET ZONE INTERDITE À LA BAIE SAINTE-MARGUERITE**

Le parc marin du Saguenay–Saint-Laurent et sa périphérie sont au cœur de l'habitat essentiel estival des bélugas, une espèce en voie de disparition. Dans les limites du parc marin, des mesures de protection des mammifères marins s'appliquent en vertu du *Règlement sur les activités en mer dans le parc marin du Saguenay–Saint-Laurent*.

Cependant, les lieux importants d'alimentation, de naissance et d'élevage des jeunes bélugas requièrent une protection accrue pour assurer le rétablissement de cette espèce. Le fjord du Saguenay, entre l'embouchure et la baie Sainte-Marguerite, fait partie des endroits les plus utilisés par les femelles et les jeunes bélugas entre mai et octobre. L'embouchure du Saguenay est reconnue pour être une aire d'alimentation et la baie Sainte-Marguerite comme un lieu de naissance et d'élevage.

Pour prévenir les collisions avec les bélugas, une zone de ralentissement obligatoire à 15 nœuds est en vigueur du 1er mai au 31 octobre à l'embouchure du Saguenay. Pour assurer la quiétude des femelles et des jeunes durant la période critique des naissances, l'accès à la baie Sainte-Marguerite est interdit aux embarcations du 21 juin au 21 septembre, sauf pour les autorisations spéciales (voir description ci-dessous).

Pour des raisons de sécurité, ces mesures ne s'appliquent pas à la marine marchande (voir l'édition mensuelle des *Avis aux navigateurs* de mai à octobre pour les mesures de protection volontaires dans l'estuaire du Saint-Laurent). Une vigilance accrue est cependant recommandée à tous les navigateurs entre l'embouchure et la baie Sainte-Marguerite pour la protection du béluga.

Pour plus d'informations sur le parc marin du Saguenay–Saint-Laurent, voir l'avis 5C de l'*Édition annuelle des Avis aux navigateurs 2019* ou visitez : http://parcmarin.qc.ca.

MESURES DE PROTECTION RÈGLEMENTAIRES - BÉLUGA

Ensemble du territoire du parc marin :

- Lorsque des bélugas sont à moins d'un demi-mille marin d'une embarcation motorisée (926 mètres), il est obligatoire de maintenir une vitesse entre 5 et 10 nœuds.
- Pour toutes les embarcations, y compris celles à propulsion humaine (kayak et canot), il faut continuer de circuler en maintenant un cap.
- Toutes les embarcations doivent maintenir une distance minimale de 400 mètres des bélugas en tout temps.

Pour plus d'information sur le règlement, consultez : http://parcmarin.qc.ca/proteger/#reglement.

Embouchure du Saguenay (Figure 1) - Zone de ralentissement (aire hachurée rouge) :

- La vitesse maximale dans l'embouchure du Saguenay entre les bouées S7 et S8 et les quais des traversiers entre Baie-Sainte-Catherine et Tadoussac est de 15 nœuds du 1er mai au 31 octobre.

Baie Sainte-Marguerite (Figure 2) - Zone interdite (aire rouge) :

- Du 21 juin au 21 septembre, les embarcations ne doivent pas pénétrer dans la zone rouge, qui suit une ligne entre le cap Nord-Ouest et le Cap Sainte-Marguerite.
- Une autorisation spéciale est accordée uniquement aux kayaks, canots et aux pêcheurs récréatifs qui doivent circuler sans arrêt le long d'un couloir de moins de 10 mètres des rives de la baie.

MESURES DE PROTECTION VOLONTAIRES

Secteur baie Sainte-Marguerite (Figure 2) - Zone de transit (aire hachurée jaune) :

- Du 21 juin au 21 septembre, il est recommandé aux embarcations motorisées de naviguer sans arrêt dans cette zone à une vitesse entre 5 et 10 nœuds.

Cette zone de transit vise à favoriser le respect du *Règlement sur les activités en mer dans le parc marin du Saguenay–Saint-Laurent*, car les bélugas sont régulièrement présents dans le secteur de la Baie Sainte-Marguerite.

INFORMATION

Tous incidents, dont les collisions avec les baleines, doivent être signalés sans délai au 1-866-508-9888. Pour toute autre situation concernant un mammifère marin mort ou en difficulté, contactez le réseau d'urgence au 1-877-722-5346 ou la voie VHF 16.

Figure 1

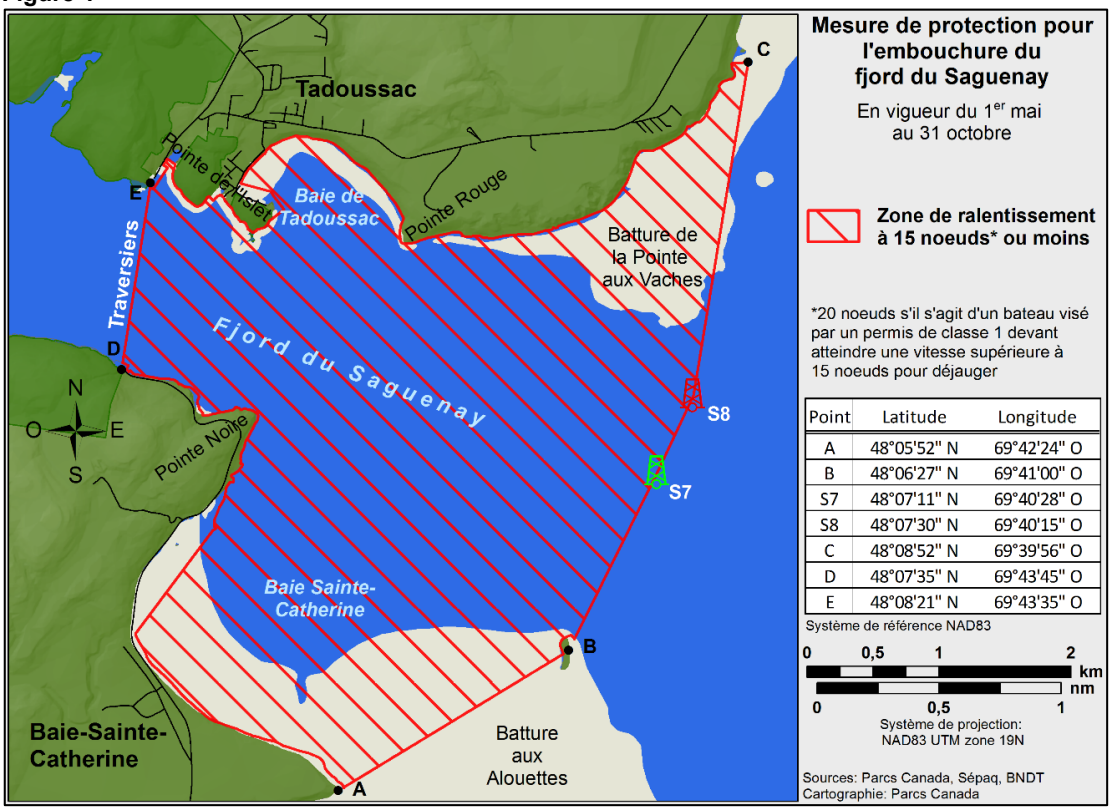

Figure 2

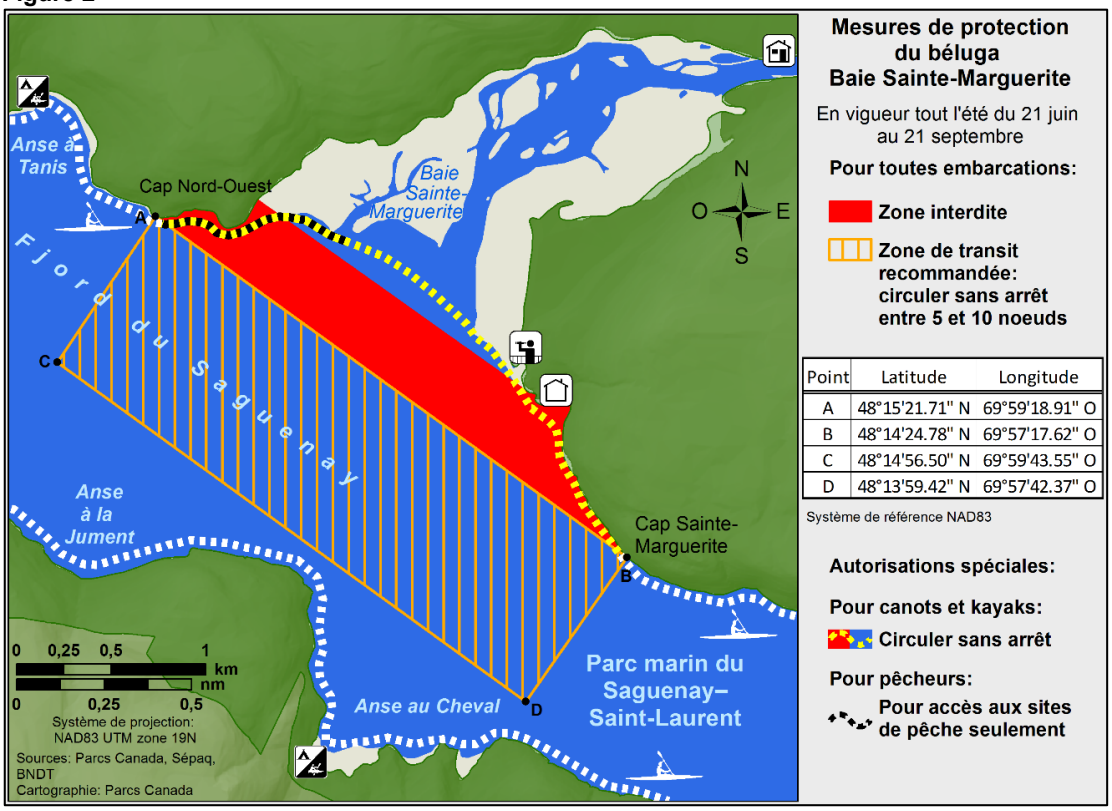

***415 GARDE CÔTIÈRE CANADIENNE - LISTE DES CARTES TOUCHÉES PAR LES AVIS TEMPORAIRES ET PRÉLIMINAIRES ET LES CARTES DE RÉFÉRENCE (PARTIE 1)**

EN VIGUEUR LE 26 AVRIL 2019
(RÉVISÉ ET PROMULGUÉ TRIMESTRIELLEMENT)

1430	1011(T)/18	3910	314(P)/19
2017	909(T)/14 709(T)/18	3936	314(P)/19
2044	1005(T)/15	3937	314(P)/19
2058	809(T)/18	3938	314(P)/19
2060	814(T)/16	3939	314(P)/19
2067	1218(T)/16	3940	314(P)/19
2077	1011(T)/16	3974	314(P)/19
2085	1205(T)/17 417(T)/19	4244	1006(T)/14
2086	1219(T)/16	4644	1106(T)/15
2123	309(T)/17	4832	313(P)/19
2181	108(T)/17	4849	207(P)/19
2235	818(T)/16	4920	416(P)/19
2315	515(T)/16	4950	208(P)/19
3463	209(P)/19	6022	1206(T)/17
3481	209(P)/19	6287	113(T)/17

***416(P) PLANS BAIE DES CHALEURS / CHALEUR BAY - CÔTE SUD / SOUTH SHORE – BOUÉES À ÊTRE ENLEVÉES**

Référence Carte : 4920

La Garde côtière canadienne propose d'enlever en permanence les bouées suivantes :

Entrée de Bathurst – Bouée lumineuse EP10	(LF 1330.4)	(47° 40' 27.1"N 065° 36' 21.1"W)
Bathurst Harbour – Bouée lumineuse de bifurcation EP	(LF 1334.5)	(47° 38' 01.9"N 065° 39' 06.9"W)
Bathurst Harbour – Bouée espar EP43	(LF 6332.71)	(47° 38' 25.5"N 065° 38' 40.8"W)
Bathurst Harbour – Bouée espar EP54	(LF 6334.12)	(47° 37' 51.5"N 065° 39' 01.8"W)
Bathurst Harbour – Bouée espar EP49	(LF 6334.4)	(47° 38' 04.4"N 065° 39' 02.6"W)

Tous les navigateurs et toutes les personnes concernées sont priées de présenter leurs observations avant le 26 juillet 2019, soit dans les trois mois suivant la date de publication initiale du 26 avril 2019. Suivant cette date, cet avis sera annulé. Tout commentaire doit être adressé à la personne suivante :

Surintendante, Renee Pope
Aides à la navigation et Voies navigables
Garde côtière canadienne
Case postale 5667
St. John's NL A1C 5X1
Téléphone : (709) 772-2800
Courriel : renee.pope@dfo-mpo.gc.ca

Ces observations devront exposer les faits sur lesquels elles reposent et donner à l'appui les renseignements ayant trait à la sécurité, au commerce et aux biens publics.

(G2019-021P à 025P)

***417(T) TORONTO HARBOUR – OPÉRATIONS DE CONSTRUCTION**

Référence Carte : 2085

Opérations de construction en cours à la position 43° 36' 46.84"N 079° 23' 27.99"W et marqués par une ligne de bouées d'avertissements jaunes de septembre 2018 à décembre 2020. Les remorqueurs et les chalands placeront des pierres dans l'eau jusqu'à 0,3 m au-dessus du zéro des cartes.

Les navires qui se trouvent dans le secteur sont priés de se tenir à l'écart des opérations et de communiquer avec David G sur la voie VHF 16 ou au 416-938-9607.

***418 TORONTO HARBOUR – OPÉRATIONS DE CONSTRUCTION**

Référence : Avis 509(T)/18 est annulé (Carte 2085).

Veuillez consulter l'AVNAV NW-C-0112-19 pour d'autres opérations de construction en cours au nord du quai Essroc, le long du chenal Keating.

(NW-C-0112-19)

***419 TORONTO HARBOUR – DÉCHARGEMENT DE LIVRAISONS DE PIERRE**

Référence : Avis 1012(T)/18 est annulé (Carte 2085).

Veuillez consulter l'AVNAV NW-C-0266-19 pour les nouvelles dates concernant cette opération.

(NW-C-0266-19)

1236 - Port de Rimouski - Nouvelle édition - 26-OCT-2012 - NAD 1983
05-AVR-2019 LNM/D. 28-DÉC-2018

Coller l'annexe graphique 48°28′48.0″N 068°31′00.0″W
Télécharger l'annexe graphique - ftp://ftp.dfo-mpo.gc.ca/patches/pa1236-1-20190205.pdf
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA579041
MPO(6410013-01)

1236 - Rimouski - Nouvelle édition - 26-OCT-2012 - NAD 1983
05-AVR-2019 LNM/D. 28-DÉC-2018

Coller l'annexe graphique 48°29′08.0″N 068°30′42.0″W
Télécharger l'annexe graphique - ftp://ftp.dfo-mpo.gc.ca/patches/pa1236-2-20190306.pdf
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA579041
MPO(6410022-01)

1317 - Sault-au-Cochon à/to Québec - Nouvelle édition - 22-JUIN-2012 - NAD 1983
26-AVR-2019 LNM/D. 30-MARS-2018

Porter une profondeur de 10 mètres 7 décimètres 46°57′52.7″N 070°49′41.4″W
(Voir la Carte n° 1, I10)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA479025
MPO(6410009-01)

Rayer la profondeur de 20 mètres 9 décimètres 46°54′10.2″N 070°53′35.0″W
(Voir la Carte n° 1, I10)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA479025
MPO(6410009-02)

Porter une profondeur de 19 mètres 8 décimètres 46°54′12.9″N 070°53′38.9″W
(Voir la Carte n° 1, I10)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA479025
MPO(6410009-03)

Porter une profondeur de 19 mètres 3 décimètres 46°54′05.5″N 070°53′40.5″W
(Voir la Carte n° 1, I10)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA479025
MPO(6410009-04)

Rayer la profondeur de 21 mètres 2 décimètres 46°53′58.2″N 070°53′59.0″W
(Voir la Carte n° 1, I10)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA479025
MPO(6410009-05)

Porter une profondeur de 20 mètres 1 décimètre 46°53′53.1″N 070°54′07.3″W
(Voir la Carte n° 1, I10)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA479025
MPO(6410009-06)

Rayer la profondeur de 21 mètres 7 décimètres 46°53′42.6″N 070°54′27.0″W
(Voir la Carte n° 1, I10)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA479025
MPO(6410009-07)

Porter une profondeur de 20 mètres 8 décimètres 46°53′40.5″N 070°54′29.9″W
(Voir la Carte n° 1, I10)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA479025
MPO(6410009-08)

Rayer	la profondeur de 26 mètres 7 décimètres (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA479025	46°53′15.4″N 070°55′22.5″W
		MPO(6410009-09)
Porter	une profondeur de 26 mètres 1 décimètre (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA479025	46°53′15.4″N 070°55′24.2″W
		MPO(6410009-10)

1317 - Continuation A - Nouvelle édition - 22-JUIN-2012 - NAD 1983

26-AVR-2019 LNM/D. 30-MARS-2018

Rayer	la profondeur de 20 mètres 9 décimètres (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA479025	46°54′10.2″N 070°53′35.0″W
		MPO(6410009-02)
Porter	une profondeur de 19 mètres 8 décimètres (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA479025	46°54′12.9″N 070°53′38.9″W
		MPO(6410009-03)
Porter	une profondeur de 19 mètres 3 décimètres (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA479025	46°54′05.5″N 070°53′40.5″W
		MPO(6410009-04)
Rayer	la profondeur de 21 mètres 2 décimètres (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA479025	46°53′58.2″N 070°53′59.0″W
		MPO(6410009-05)
Porter	une profondeur de 20 mètres 1 décimètre (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA479025	46°53′53.1″N 070°54′07.3″W
		MPO(6410009-06)
Rayer	la profondeur de 21 mètres 7 décimètres (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA479025	46°53′42.6″N 070°54′27.0″W
		MPO(6410009-07)
Porter	une profondeur de 20 mètres 8 décimètres (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA479025	46°53′40.5″N 070°54′29.9″W
		MPO(6410009-08)
Rayer	la profondeur de 26 mètres 7 décimètres (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA479025	46°53′15.4″N 070°55′22.5″W
		MPO(6410009-09)
Porter	une profondeur de 26 mètres 1 décimètre (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA479025	46°53′15.4″N 070°55′24.2″W
		MPO(6410009-10)

Rayer	la profondeur de 23 mètres 1 décimètre (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA479082	46°51′47.5″N 070°58′20.2″W
		MPO(6410009-11)
Porter	une profondeur de 22 mètres 5 décimètres (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA479082	46°51′47.8″N 070°58′19.8″W
		MPO(6410009-12)

1429 - Canal de la Rive Sud - Carte nouvelle - 09-AVR-2010 - NAD 1983

12-AVR-2019 LNM/D. 23-DÉC-2016

Rayer	la profondeur de 3 mètres 7 décimètres (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA579227	45°24′25.8″N 073°43′37.5″W
		MPO(6410084-01)
Porter	une profondeur de 3 mètres 6 décimètres (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA579227	45°24′25.5″N 073°43′39.4″W
		MPO(6410084-02)
Remplacer	la bouée charpente de tribord lumineuse rouge QR, marquée A2 par une bouée espar de tribord lumineuse rouge QR, marquée A2 (Voir la Carte n° 1, Qf) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA579227	45°24′27.7″N 073°43′24.2″W
		(Q2018018) LF(5.3) MPO(6410084-03)
Porter	une bouée charpente de contrôle de vitesse privée lumineuse blanc et orange Fl Y (Voir la Carte n° 1, Qo) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA579227	45°25′53.5″N 073°41′41.4″W
		MPO(6410084-04)

1431 - Baie Saint-François - Nouvelle édition - 26-DÉC-2014 - NAD 1983

26-AVR-2019 LNM/D. 01-FÉVR-2019

Porter	une bouée espar privée blanc et orange, Priv OrW (Voir la Carte n° 1, Qp) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA573386	45°15′20.0″N 074°08′52.6″W
		MPO(6604510-01)
Porter	une bouée espar privée jaune, Priv Y (Voir la Carte n° 1, Qm) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA573386	45°15′30.6″N 074°08′13.7″W
		MPO(6604510-02)

1431 - Port de Valleyfield - Nouvelle édition - 26-DÉC-2014 - NAD 1983

26-AVR-2019 LNM/D. 01-FÉVR-2019

Coller	l'annexe graphique Télécharger l'annexe graphique - ftp://ftp.dfo-mpo.gc.ca/patches/6604535 20190426 1431patch.pdf Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA573387	45°13′24.0″N 074°05′24.0″W
		MPO(6604535-01)

1439 - Carleton Island to/au Charity Shoal - Nouvelle édition - 08-DÉC-2000 - NAD 1983
05-AVR-2019 LNM/D. 24-AOÛT-2018

Rayer la bouée charpente de mi-chenal lumineuse rouge et blanc, marquée Mo(A) 44°01′18.0″N 076°27′42.0″W
(Voir la Carte n° 1, Qh)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA273096, CA373063, CA473036
(B2018016) LF(391.91) MPO(6604515-01)

2000 - Lake Ontario/Lac Ontario - Nouvelle édition - 10-AVR-1998 - NAD 1983
05-AVR-2019 LNM/D. 08-FÉVR-2019

Rayer la bouée charpente de mi-chenal lumineuse rouge et blanc, marquée Mo(A) 44°01′45.0″N 076°27′00.0″W
(Voir la Carte n° 1, Qh)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA273096, CA373063, CA473036
(B2018016) LF(391.91) MPO(6604515-01)

2064 - Kingston to/à False Duck Islands - Nouvelle édition - 05-MARS-1999 - NAD 1983
05-AVR-2019 LNM/D. 30-JUIN-2017

Rayer la bouée charpente de mi-chenal lumineuse rouge et blanc, marquée Mo(A) 44°01′18.0″N 076°27′42.0″W
(Voir la Carte n° 1, Qh)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA273096, CA373063, CA473036
(B2018016) LF(391.91) MPO(6604515-01)

2257 - Gore Bay - Nouvelle édition - 11-JANV-2002 - NAD 1983
12-AVR-2019 LNM/D. 30-SEPT-2016

Coller l'annexe graphique 45°55′06.0″N 082°27′30.0″W
Télécharger l'annexe graphique - ftp://ftp.dfo-mpo.gc.ca/patches/Patch_Document_20190412.pdf
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA473288
MPO(6604534-01)

2314 - Port of Thunder Bay - Nouvelle édition - 02-NOV-2018 - WGS84
26-AVR-2019

Porter une voie à sens unique recommandée entre 48°22′54.0″N 089°06′02.3″W
(Voir la Carte n° 1, M4) et 48°22′06.4″N 089°05′00.0″W
MPO(6604532-01)

Porter une voie à sens unique recommandée entre 48°22′27.4″N 089°06′45.2″W
(Voir la Carte n° 1, M4) et 48°21′12.2″N 089°05′00.0″W
MPO(6604532-02)

Porter une voie à double sens recommandée entre 48°21′04.0″N 089°12′04.4″W
(Voir la Carte n° 1, M4) et 48°20′18.2″N 089°08′58.3″W
MPO(6604532-03)

Porter une voie à sens unique recommandée entre 48°20′18.2″N 089°08′58.3″W
(Voir la Carte n° 1, M4) et 48°19′13.9″N 089°05′00.0″W
MPO(6604532-04)

Porter une voie à sens unique recommandée entre 48°20′18.2″N 089°08′58.3″W
(Voir la Carte n° 1, M4) et 48°19′00.0″N 089°05′18.9″W
MPO(6604532-05)

4003 - Cape Breton to / à Cape Cod - Nouvelle édition - 21-MARS-2003 - NAD 1983
12-AVR-2019 LNM/D. 01-MARS-2019

Porter	une tête de puits sous-marin désaffectée au-dessus de laquelle la profondeur est inconnue (Voir la Carte n° 1, L21.1) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA176140	42°50′00.6″N 060°17′48.4″W

MPO(6308611-02)

4025 - Cap Whittle à/to Havre-Saint-Pierre et/and Île d'Anticosti - Nouvelle édition - 28-MARS-2014 - NAD 1983
12-AVR-2019 LNM/D. 08-MARS-2019

Rayer	la profondeur de 21 mètres 9 décimètres (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA279043	50°09′38.7″N 060°23′07.7″W

MPO(6409982-01)

Porter	une profondeur de 6 mètres 4 décimètres (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA279043	50°09′40.3″N 060°23′26.2″W

MPO(6409982-02)

Rayer	la profondeur de 2 mètres 1 décimètre (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA279043	50°10′11.6″N 060°17′02.7″W

MPO(6409982-03)

Porter	une roche qui couvre et découvre, avec sonde découvrante de 0 mètre 1 décimètre (Voir la Carte n° 1, K11) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA279043	50°10′11.6″N 060°17′04.7″W

MPO(6409982-04)

Rayer	la profondeur de 4 mètres 9 décimètres (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA279043	50°08′44.0″N 060°19′56.1″W

MPO(6409982-06)

Porter	une profondeur de 2 mètres 8 décimètres (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA279043	50°08′39.3″N 060°19′49.1″W

MPO(6409982-07)

Rayer	la profondeur de 11 mètres 6 décimètres (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA279043	50°09′59.5″N 061°13′45.4″W

MPO(6409999-01)

Porter	une profondeur de 6 mètres 5 décimètres (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA279043	50°09′59.1″N 061°13′58.1″W

MPO(6409999-02)

Rayer	la profondeur de 5 mètres 2 décimètres (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA279043	50°09′34.7″N 061°06′30.8″W

MPO(6409999-03)

Porter	une profondeur de 3 mètres 2 décimètres (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA279043	50°09′27.7″N 061°06′19.6″W
		MPO(6409999-04)
Rayer	la profondeur de 7 mètres 9 décimètres (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA279043	50°09′53.8″N 061°01′05.3″W
		MPO(6409999-05)
Porter	une profondeur de 3 mètres 2 décimètres (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA279043	50°09′52.1″N 061°01′04.8″W
		MPO(6409999-06)
Rayer	la profondeur de 3 mètres 0 décimètre (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA279043	50°10′01.0″N 060°40′12.4″W
		MPO(6409999-07)
Porter	une profondeur de 1 mètre 3 décimètres (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA279043	50°09′57.8″N 060°40′17.0″W
		MPO(6409999-08)
Rayer	la profondeur de 14 mètres 6 décimètres (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA279043	50°09′30.7″N 060°33′21.5″W
		MPO(6409999-09)
Porter	une profondeur de 7 mètres 3 décimètres (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA279043	50°09′31.4″N 060°33′12.9″W
		MPO(6409999-10)
Rayer	la profondeur de 3 mètres 7 décimètres (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA279043	50°10′41.2″N 060°25′38.3″W
		MPO(6409999-11)
Porter	une profondeur de 2 mètres 0 décimètre (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA279043	50°10′39.9″N 060°25′29.3″W
		MPO(6409999-12)

4201 - Halifax Harbour: Bedford Basin - Nouvelle édition - 25-AOÛT-2017 - NAD 1983
12-AVR-2019 LNM/D. 24-AOÛT-2018

Modifier	la hauteur libre de 49m, pour lire 50m (Voir la Carte n° 1, D22) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576003	44°39′49.5″N 063°35′03.0″W
		MPO(6308609-01)

4202 - Halifax Harbour: Point Pleasant to / à Bedford Basin - Nouvelle édition - 26-FÉVR-2016 - NAD 1983
12-AVR-2019 LNM/D. 15-MARS-2019

Modifier	la hauteur libre de 49m, pour lire 50m (Voir la Carte n° 1, D22) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576003	44°39′49.5″N 063°35′03.0″W
		MPO(6308609-01)

4302 - Point Tupper to / à Ship Point - Carte nouvelle - 28-SEPT-2012 - NAD 1983
19-AVR-2019 LNM/D. 20-JUIL-2018

Modifier	Oc Y 11s 27m 19M pour lire Oc G 11s27m18M vis-à-vis le feu (Voir la Carte n° 1, P16) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476678, CA576680	45°34′16.5″N 061°21′24.1″W
	(G2019015) LF(694.5) MPO(6308615-01)	
Rayer	Fl 4s 28m 7M vis-à-vis le feu (Voir la Carte n° 1, P16) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476678, CA576680	45°34′16.5″N 061°21′24.1″W
	MPO(6308615-02)	
Modifier	F Y 13m 19M pour lire F G 13m18M vis-à-vis le feu (Voir la Carte n° 1, P16) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476678, CA576680	45°34′13.2″N 061°21′17.5″W
	(G2019017) LF(694.4) MPO(6308619-01)	
Rayer	Fl 4s 12m 7M vis-à-vis le feu (Voir la Carte n° 1, P16) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476678, CA576680	45°34′13.2″N 061°21′17.5″W
	MPO(6308619-02)	

4302 - Strait of Canso - Carte nouvelle - 28-SEPT-2012 - NAD 1983
19-AVR-2019 LNM/D. 20-JUIL-2018

Modifier	Oc Y 11s 12m 16M pour lire Oc G 11s12m15M vis-à-vis le feu (Voir la Carte n° 1, P16) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476678	45°31′12.2″N 061°15′07.4″W
	(G2019013) LF(689.3) MPO(6308613-01)	
Rayer	Fl 4s 12m 7M vis-à-vis le feu (Voir la Carte n° 1, P16) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476678	45°31′12.2″N 061°15′07.4″W
	MPO(6308613-02)	
Modifier	Oc Y 11s 27m 19M pour lire Oc G 11s27m18M vis-à-vis le feu (Voir la Carte n° 1, P16) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476678, CA576680	45°34′16.5″N 061°21′24.1″W
	(G2019015) LF(694.5) MPO(6308615-01)	
Rayer	Fl 4s 28m 7M vis-à-vis le feu (Voir la Carte n° 1, P16) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476678, CA576680	45°34′16.5″N 061°21′24.1″W
	MPO(6308615-02)	
Modifier	F Y 26m 16M pour lire F G 26m15M vis-à-vis le feu (Voir la Carte n° 1, P16) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476678	45°31′05.6″N 061°14′53.7″W
	(G2019016) LF(689.4) MPO(6308616-01)	
Rayer	Fl 4s 27m 7M vis-à-vis le feu (Voir la Carte n° 1, P16) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476678	45°31′05.6″N 061°14′53.7″W
	MPO(6308616-02)	
Modifier	F Y 13m 19M pour lire F G 13m18M vis-à-vis le feu (Voir la Carte n° 1, P16) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476678, CA576680	45°34′13.2″N 061°21′17.5″W
	(G2019017) LF(694.4) MPO(6308619-01)	

Rayer Fl 4s 12m 7M vis-à-vis le feu 45°34′13.2″N 061°21′17.5″W
(Voir la Carte n° 1, P16)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476678, CA576680
MPO(6308619-02)

4307 - Canso Harbour to / au Strait of Canso - Nouvelle édition - 04-JANV-2008 - NAD 1983
19-AVR-2019 LNM/D. 01-MARS-2019

Modifier Oc Y 11s 39ft pour lire Oc G 11s39ft vis-à-vis le feu 45°31′11.8″N 061°15′05.8″W
(Voir la Carte n° 1, P16)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476678
(G2019013) LF(689.3) MPO(6308613-01)

Rayer Fl 4s 41ft vis-à-vis le feu 45°31′11.8″N 061°15′05.8″W
(Voir la Carte n° 1, P16)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476678
MPO(6308613-02)

Modifier F Y 86ft pour lire F G 86ft vis-à-vis le feu 45°31′05.6″N 061°14′53.7″W
(Voir la Carte n° 1, P16)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476678
(G2019016) LF(689.4) MPO(6308616-01)

Rayer Fl 4s 88ft vis-à-vis le feu 45°31′05.6″N 061°14′53.7″W
(Voir la Carte n° 1, P16)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476678
MPO(6308616-02)

4308 - St. Peters Bay to / à Strait of Canso - Nouvelle édition - 21-MARS-2003 - NAD 1983
19-AVR-2019 LNM/D. 01-MARS-2019

Modifier Oc Y 11s 12m pour lire Oc G 11s12m vis-à-vis le feu 45°31′12.2″N 061°15′07.4″W
(Voir la Carte n° 1, P16)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476678
(G2019013) LF(689.3) MPO(6308613-01)

Rayer Fl 4s 13m vis-à-vis le feu 45°31′12.2″N 061°15′07.4″W
(Voir la Carte n° 1, P16)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476678
MPO(6308613-02)

Modifier F Y 26m pour lire F G 26m vis-à-vis le feu 45°31′05.6″N 061°14′53.7″W
(Voir la Carte n° 1, P16)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476678
(G2019016) LF(689.4) MPO(6308616-01)

Rayer Fl 4s 27m vis-à-vis le feu 45°31′05.6″N 061°14′53.7″W
(Voir la Carte n° 1, P16)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476678
MPO(6308616-02)

4335 - Strait of Canso and Approaches / et les approches - Nouvelle édition - 04-JANV-2008 - NAD 1983
19-AVR-2019 LNM/D. 01-MARS-2019

Modifier Oc Y pour lire Oc G vis-à-vis le feu 45°31′12.2″N 061°15′07.4″W
(Voir la Carte n° 1, P16)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476678
(G2019013) LF(689.3) MPO(6308613-01)

Rayer Fl vis-à-vis le feu 45°31′12.2″N 061°15′07.4″W
(Voir la Carte n° 1, P16)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476678
MPO(6308613-02)

Modifier Oc Y pour lire Oc G vis-à-vis le feu 45°34′16.5″N 061°21′24.1″W
(Voir la Carte n° 1, P16)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476678, CA576680
(G2019015) LF(694.5) MPO(6308615-01)

Rayer Fl vis-à-vis le feu 45°34′16.5″N 061°21′24.1″W
(Voir la Carte n° 1, P16)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476678, CA576680
MPO(6308615-02)

Modifier FY pour lire F G vis-à-vis le feu 45°31′05.6″N 061°14′53.7″W
(Voir la Carte n° 1, P16)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476678
(G2019016) LF(689.4) MPO(6308616-01)

Rayer Fl vis-à-vis le feu 45°31′05.6″N 061°14′53.7″W
(Voir la Carte n° 1, P16)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476678
MPO(6308616-02)

Modifier F Y pour lire F G vis-à-vis le feu 45°34′13.2″N 061°21′17.5″W
(Voir la Carte n° 1, P16)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476678, CA576680
(G2019017) LF(694.4) MPO(6308619-01)

Rayer Fl vis-à-vis le feu 45°34′13.2″N 061°21′17.5″W
(Voir la Carte n° 1, P16)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476678, CA576680
MPO(6308619-02)

4405 - Pictou Island to / aux Tryon Shoals - Nouvelle édition - 21-FÉVR-2003 - NAD 1983
12-AVR-2019 LNM/D. 08-MARS-2019

Porter un feu Fl R 45°47′37.1″N 063°02′45.1″W
(Voir la Carte n° 1, P1)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376161
(G2019012) LF(920.1) MPO(6308598-01)

4425 - St. Peters Bay - Nouvelle édition - 01-NOV-2002 - NAD 1983
26-AVR-2019 LNM/D. 08-MARS-2019

Porter la légende See CAUTION/Voir ATTENTION 46°27′24.0″N 062°44′30.0″W
MPO(6308569-03)

4425 - Tracadie Bay - Nouvelle édition - 01-NOV-2002 - NAD 1983
26-AVR-2019 LNM/D. 08-MARS-2019

Déplacer la légende Channel Buoyed/Chenal balisé de 46°25′17.0″N 063°02′15.0″W
à 46°25′09.0″N 063°00′40.0″W
MPO(6308569-01)

Porter la légende See CAUTION/Voir ATTENTION 46°25′12.0″N 063°01′26.0″W
MPO(6308569-02)

4452 - Baie Coacoachou - Nouvelle édition - 22-MARS-2013 - NAD 1983
12-AVR-2019 LNM/D. 22-MARS-2019

Porter	une profondeur de 3 mètres 7 décimètres (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA479137	50°14′21.2″N 060°17′44.7″W
	MPO(6409982-05)	
Coller	l'annexe graphique Télécharger l'annexe graphique - ftp://ftp.dfo-mpo.gc.ca/patches/pa4452-20190308-1.pdf Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA479137	50°10′00.0″N 060°23′02.0″W
	MPO(6410079-01)	
Coller	l'annexe graphique Télécharger l'annexe graphique - ftp://ftp.dfo-mpo.gc.ca/patches/pa4452-20190308-2.pdf Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA479137	50°10′00.0″N 060°17′48.0″W
	MPO(6410080-01)	

4452 - Havres et Mouillages - Harbours and Anchorages - Nouvelle édition - 22-MARS-2013 - NAD 1983
12-AVR-2019 LNM/D. 22-MARS-2019

Coller	l'annexe graphique Télécharger l'annexe graphique - ftp://ftp.dfo-mpo.gc.ca/patches/pa4452-20190308-3.pdf	Sous le bloc-titre de la carte
	MPO(6409982-08)	

4456 - Baie Piashti à/to Petite Île au Marteau - Nouvelle édition - 30-AOÛT-2013 - NAD 1983
05-AVR-2019 LNM/D. 08-MARS-2019

Porter	une profondeur de 6 mètres 6 décimètres (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA379131	50°11′43.1″N 063°23′55.0″W
	MPO(6410078-01)	
Porter	une profondeur de 7 mètres 4 décimètres (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA379131	50°11′26.5″N 063°24′05.2″W
	MPO(6410078-02)	
Porter	une profondeur de 9 mètres 5 décimètres (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA379131	50°11′28.6″N 063°24′31.7″W
	MPO(6410078-03)	
Porter	une profondeur de 16 mètres 8 décimètres (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA379131	50°11′24.0″N 063°25′06.7″W
	MPO(6410078-04)	
Rayer	la profondeur de 25 mètres 6 décimètres (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA379131	50°11′09.6″N 063°25′35.4″W
	MPO(6410078-05)	
Porter	une profondeur de 21 mètres 4 décimètres (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA379131	50°11′12.1″N 063°25′33.4″W
	MPO(6410078-06)	

Rayer	la profondeur de 17 mètres 5 décimètres (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA379131	50°11′36.6″N 063°25′55.2″W *MPO(6410078-07)*
Porter	une profondeur de 14 mètres 6 décimètres (Voir la Carte n° 1, I10) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA379131	50°11′37.6″N 063°25′52.3″W *MPO(6410078-08)*

4474 - Baie de la Tabatière - Nouvelle édition - 28-MAI-1999 - NAD 1983
05-AVR-2019 LNM/D. 08-MARS-2019

Rayer	la profondeur de 3 brasses 0 pied (Voir la Carte n° 1, I10)	15°06′, 1136 m à partir du coin Sud-Ouest du cadre *MPO(6410076-01)*
Porter	une profondeur de 2 brasses 2 pieds (Voir la Carte n° 1, I10)	14°38′, 1137 m à partir du coin Sud-Ouest du cadre *MPO(6410076-02)*
Rayer	la profondeur de 5 brasses 0 pied (Voir la Carte n° 1, I10)	19°33′, 1156 m à partir du coin Sud-Ouest du cadre *MPO(6410076-03)*
Porter	une profondeur de 4 brasses 2 pieds (Voir la Carte n° 1, I10)	19°23′, 1162 m à partir du coin Sud-Ouest du cadre *MPO(6410076-04)*
Porter	une profondeur de 5 brasses 4 pieds (Voir la Carte n° 1, I10)	19°47′, 1057 m à partir du coin Sud-Ouest du cadre *MPO(6410076-05)*
Porter	une profondeur de 2 brasses 1 pied (Voir la Carte n° 1, I10)	29°14′, 1212 m à partir du coin Sud-Ouest du cadre *MPO(6410076-06)*
Rayer	la profondeur de 6 brasses 0 pied (Voir la Carte n° 1, I10)	31°20′, 1044 m à partir du coin Sud-Ouest du cadre *MPO(6410076-07)*
Porter	une profondeur de 4 brasses 0 pied (Voir la Carte n° 1, I10)	31°33′, 1048 m à partir du coin Sud-Ouest du cadre *MPO(6410076-08)*

4483 - Caribou Harbour - Nouvelle édition - 10-JANV-2003 - NAD 1983
05-AVR-2019 LNM/D. 04-MAI-2018

Déplacer	le feu Iso (Voir la Carte n° 1, P1) Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA376691, CA576464	de 45°48′14.2″N 062°35′11.7″W à 45°48′13.6″N 062°35′08.1″W *(G2019004) LF(899) MPO(6308558-01)*

4641 - Channel - Port aux Basques - Nouvelle édition - 31-OCT-2014 - NAD 1983
26-AVR-2019 LNM/D. 27-JUIL-2018

Coller	l'annexe graphique Télécharger l'annexe graphique - ftp://ftp.dfo-mpo.gc.ca/patches/PortAuxBasques_Patch_4641v1PA1.pdf Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576304	47°34′30.0″N 059°08′24.0″W *MPO(6308629-01)*

4659 - Port au Port - Nouvelle édition - 01-AOÛT-2003 - NAD 1983
26-AVR-2019 LNM/D. 15-MARS-2019

Porter — une épave WK avec une profondeur connue de 12 brasses — 48°36′50.5″N 058°46′50.3″W
(Voir la Carte n° 1, K26)
MPO(6308610-01)

4849 - Catalina Harbour - Carte nouvelle - 30-DÉC-1988 - NAD 1983
26-AVR-2019 LNM/D. 11-JANV-2019

Coller — l'annexe graphique — 48°31′00.0″N 053°04′30.0″W
Télécharger l'annexe graphique - ftp://ftp.dfo-mpo.gc.ca/patches/4849v1PA9 - Catalina Harbour Patch.pdf
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA576394
MPO(6308617-01)

4863 - Bacalhao Island to / à Black Island - Nouvelle édition - 30-NOV-2001 - NAD 1983
12-AVR-2019 LNM/D. 22-MARS-2019

Porter — une ferme marine — 49°23′48.6″N 054°44′46.8″W
(Voir la Carte n° 1, K48.2)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476168
MPO(6308612-01)

4865 - Approaches to / Approches à Lewisporte and / et Loon Bay - Nouvelle édition - 27-MAI-2005 - NAD 1983
12-AVR-2019 LNM/D. 28-OCT-2016

Porter — une ferme marine — 49°23′48.6″N 054°44′46.8″W
(Voir la Carte n° 1, K48.2)
Cet avis touche la Carte Électronique de Navigation: CA476168
MPO(6308612-01)

6415 - Three Finger Creek to/à Saline Island Kilometre 650 / Kilometre 730 - Nouvelle édition - 24-JUIL-2009 - NAD 1983
12-AVR-2019

Rayer — la bouée conique de tribord rouge — 63°58′22.8″N 124°12′38.3″W
(Voir la Carte n° 1, Qf)
(A2018076) MPO(6604495-01)

Rayer — la bouée conique de tribord rouge — 63°58′30.7″N 124°13′06.9″W
(Voir la Carte n° 1, Qf)
(A2018077) MPO(6604496-01)

Rayer — la bouée cylindrique de bâbord verte — 63°58′21.3″N 124°14′50.4″W
(Voir la Carte n° 1, Qg)
(A2018078) MPO(6604497-01)

Rayer — la bouée cylindrique de bâbord verte — 63°58′17.4″N 124°15′24.9″W
(Voir la Carte n° 1, Qg)
(A2018079) MPO(6604498-01)

6424 - Bryan Island to/à Travaillant River Kilometre 1240 / Kilomètre 1325 - Nouvelle édition - 30-JANV-2015 - WGS84
26-AVR-2019 LNM/D. 14-JUIL-2017

Rayer — les balises d'alignement combinée avec le tireté — entre 67°27′05.1″N 131°19′34.0″W
(Voir la Carte n° 1, Q120, Pe) — et 67°27′24.0″N 131°20′49.4″W
MPO(6604524-01)

Porter — une balise de jour de tribord — 67°27′07.0″N 131°19′36.0″W
(Voir la Carte n° 1, Qt)
MPO(6604524-02)

Déplacer	la bouée conique de tribord rouge (Voir la Carte n° 1, Qf)	de 67°27′02.2″N 130°53′45.7″W à 67°27′03.4″N 130°53′21.4″W *MPO(6604524-03)*
Porter	une bouée conique de tribord rouge (Voir la Carte n° 1, Qf)	67°27′26.9″N 130°53′18.8″W *MPO(6604524-04)*
Déplacer	la bouée cylindrique de bâbord verte (Voir la Carte n° 1, Qg)	de 67°27′41.0″N 130°54′40.0″W à 67°27′48.5″N 130°54′24.4″W *MPO(6604524-05)*
Déplacer	la bouée cylindrique de bâbord verte (Voir la Carte n° 1, Qg)	de 67°28′13.2″N 130°56′11.8″W à 67°28′15.5″N 130°55′55.1″W *MPO(6604524-06)*
Porter	une bouée conique de tribord rouge (Voir la Carte n° 1, Qf)	67°20′20.5″N 130°45′55.2″W *MPO(6604524-07)*
Déplacer	la bouée conique de tribord rouge (Voir la Carte n° 1, Qf)	de 67°20′24.9″N 130°47′24.4″W à 67°20′28.7″N 130°47′15.7″W *MPO(6604524-08)*
Déplacer	la bouée cylindrique de bâbord verte (Voir la Carte n° 1, Qg)	de 67°13′52.1″N 130°19′07.1″W à 67°13′59.4″N 130°19′30.3″W *MPO(6604524-09)*
Déplacer	la bouée conique de tribord rouge (Voir la Carte n° 1, Qf)	de 67°14′04.6″N 130°19′32.1″W à 67°14′04.1″N 130°19′49.1″W *MPO(6604524-10)*

6425 - Travaillant River to/à Adam Cabin Creek Kilometre 1325 / Kilomètre 1400 - Nouvelle édition - 15-JANV-2016 - WGS84

26-AVR-2019 LNM/D. 23-MARS-2018

Rayer	la bouée cylindrique de bâbord verte (Voir la Carte n° 1, Qg)	67°20′19.4″N 132°10′40.7″W *MPO(6604523-01)*
Déplacer	la bouée conique de tribord rouge (Voir la Carte n° 1, Qf)	de 67°19′18.7″N 132°16′32.4″W à 67°19′17.8″N 132°17′01.8″W *MPO(6604523-02)*
Déplacer	la balise de jour de bâbord (Voir la Carte n° 1, Qt)	de 67°17′08.0″N 132°34′10.1″W à 67°16′56.6″N 132°34′52.1″W *MPO(6604523-03)*
Déplacer	la bouée conique de tribord rouge (Voir la Carte n° 1, Qf)	de 67°16′29.9″N 132°34′40.0″W à 67°16′28.6″N 132°35′06.4″W *MPO(6604523-04)*
Déplacer	la bouée cylindrique de bâbord verte (Voir la Carte n° 1, Qg)	de 67°16′02.6″N 132°35′08.6″W à 67°16′11.0″N 132°35′35.5″W *MPO(6604523-05)*
Déplacer	la bouée cylindrique de bâbord verte (Voir la Carte n° 1, Qg)	de 67°15′25.0″N 132°35′47.3″W à 67°15′38.9″N 132°35′59.2″W *MPO(6604523-06)*

Déplacer	la bouée cylindrique de bâbord verte (Voir la Carte n° 1, Qg)	de 67°15′03.3″N 132°36′11.5″W à 67°15′08.1″N 132°36′24.1″W *MPO(6604523-07)*
Déplacer	la balise de jour de bâbord (Voir la Carte n° 1, Qt)	de 67°22′13.3″N 131°58′12.3″W à 67°22′14.6″N 131°56′40.8″W *MPO(6604523-08)*
Déplacer	la bouée conique de tribord (Voir la Carte n° 1, Qf)	de 67°21′58.8″N 131°56′55.2″W à 67°22′08.6″N 131°56′01.1″W *MPO(6604523-09)*
Déplacer	la bouée cylindrique de bâbord verte (Voir la Carte n° 1, Qg)	de 67°21′51.8″N 131°51′28.0″W à 67°21′43.1″N 131°52′20.3″W *MPO(6604523-10)*
Déplacer	la balise de jour de tribord (Voir la Carte n° 1, Qt)	de 67°21′38.0″N 131°51′00.2″W à 67°21′34.0″N 131°51′33.2″W *MPO(6604523-11)*
Déplacer	la balise de jour de tribord (Voir la Carte n° 1, Qt)	de 67°22′02.3″N 131°49′14.5″W à 67°21′47.8″N 131°50′23.4″W *MPO(6604523-12)*
Déplacer	la bouée cylindrique de bâbord verte (Voir la Carte n° 1, Qg)	de 67°22′23.9″N 131°48′48.9″W à 67°22′17.3″N 131°49′37.2″W *MPO(6604523-13)*
Déplacer	la balise de jour de bâbord (Voir la Carte n° 1, Qt)	de 67°19′36.1″N 132°16′11.9″W à 67°19′34.9″N 132°16′33.2″W *MPO(6604523-14)*

7668 - Holman - Carte nouvelle - 18-MAI-1990 - NAD 1927

12-AVR-2019 LNM/D. 21-MARS-2008

Coller	l'annexe graphique Télécharger l'annexe graphique - ftp://ftp.dfo-mpo.gc.ca/patches/7668PA_20190412.pdf	70°43′48.0″N 117°46′00.0″W *MPO(6604533-01)*

AUCUNE CORRECTION POUR CETTE PARTIE.

ATL 101 — Terre-Neuve — Côtes Nord-Est et Est, deuxième édition, 2013 —

Chapitre 1 — Paragraphe 176, dernière ligne
Ajouter : En 2018, on a signalé une obstruction recouverte d'au moins 26 pieds (8 m) d'eau gisant à quelque 2 milles au NNE de Bide Head; la **prudence** s'impose.

(N2019-01.4)

Chapitre 1 — Attenant au paragraphe 176, ajouter un pictogramme d'avertissement.

(N2019-01.5)

Chapitre 5 — Paragraphe 92
Supprimer : « DX9 »
Remplacer par : « DH1 »

(N2019-01.6)

Chapitre 6 — Paragraphe 346
Supprimer : 2,1 et 5,6 m (7 et 18 pi)
Remplacer par : 2,1 et 5,3 m (7 et 17 pi)

(N2019-01.7)

Chapitre 6 — Paragraphe 348
Supprimer : « de 4 m (13 pi) le long du tableau d'une largeur de 3 m (10 pi). »
Remplacer par : d'au moins 4,3 m (14 pi) le long des 70 derniers mètres (230 pi) de son côté Est, ainsi que le long des 50 derniers mètres (164 pi) de son côté Ouest.

(N2019-01.8)

Chapitre 6 — Supprimer le paragraphe 349
Remplacer par : 349 Une **jetée** publique, d'une longueur de 77 m (253 pi) et d'une largeur de 8 m (26 pi), offrant des profondeurs variant entre 2,8 et 4 m (9 et 13 pi) le long de sa face Sud, est implantée dans l'angle NE du havre; un dépôt d'appâts est attenant à la jetée. Un **feu** *(448)* reposant sur un mât est placé sur l'extrémité de la jetée. Le côté Nord de la jetée offre des profondeurs variant entre 1,3 et 3,1 m (4 et 10 pi). Une profondeur de 2,7 m (9 pi) est indiquée sur la carte à quelque 20 m (66 pi) à l'WNW du tableau de la jetée publique. Un **quai**, d'une longueur de 64 m (209 pi) et offrant des profondeurs variant entre 1,3 et 2,8 m (4 et 9 pi), s'allonge vers le NW depuis l'enracinement de la jetée publique. Un autre **quai**, d'une longueur de 61 m (200 pi), offrant une profondeur minimale de 1,5 m (5 pi), s'avance en direction SE depuis l'enracinement de la jetée publique.

(N2019-01.9)

ATL 102 — Terre-Neuve — Côtes Est et Sud, deuxième édition, 2008 —

Chapitre 2 — Supprimer le paragraphe 63
Remplacer par : 63 Un **quai brise-lames** public, débordant la rive de 85 m (279 pi), est implanté à l'entrée de Admirals Marina. Le côté Est du quai offre des profondeurs variant entre 3,3 et 4,8 m (11 et 16 pi). Le côté Ouest du quai offre des profondeurs variant entre 2,5 et 5,3 m (8 et 17 pi) le long des derniers 70 m (230 pi). Un **feu** *(482.789)* reposant sur un mât est placé sur l'extrémité du quai brise-lames public. Un autre **quai**, d'une longueur de 56 m (184 pi) et offrant des profondeurs variant entre 2,8 et 3,3 m (9 et 11 pi), s'avance vers l'Est depuis l'enracinement du quai brise-lames.

(N2019-02.0)

Chapitre 2 — Paragraphe 139, dernière ligne
Ajouter : Une **bouée** lumineuse privée du *Système d'acquisition de données océaniques (SADO)* est mouillée à quelque 0,38 mille au NNE de Joys Point.

(N2019-02.1)

Chapitre 2 — Paragraphe 157
Supprimer : 7,1 et 8,1 m (23 et 27 pi)
Remplacer par : 6,8 et 8,1 m (22 et 27 pi)

(N2019-02.2)

Chapitre 2 — Paragraphe 158
Supprimer : 2,8 m (9 pi)
Remplacer par : 2,6 m (9 pi) dans les approches de son extrémité SW

(N2019-02.3)

Chapitre 3 — Paragraphe 29
Supprimer : « Une **bouée** privée … de Cape Spear. »
Remplacer par : Des **bouées** lumineuses privées du *Système d'acquisition de données océaniques (SADO)* sont mouillées respectivement à 1,5 mille à l'ENE et 2,5 milles au Nord de Cape Spear.

(N2019-02.4)

Chapitre 5 — Paragraphe 39, dernière ligne
Ajouter : Une obstruction, de profondeur inconnue, est indiquée sur la carte à quelque 0,28 mille à l'WSW de Isaac Point; la **prudence** s'impose.

(N2019-02.5)

Chapitre 5 — Attenant au paragraphe 39.1, ajouter un pictogramme d'avertissement.

(N2019-02.6)

Chapitre 5 — Paragraphe 106, après « 4,1 m (13 pi) d'eau »
Insérer : et jalonnée par une **bouée** lumineuse de tribord *(38.75)*, marquée « EA2 »

(N2019-02.7)

Chapitre 6 — Paragraphe 248, dernière ligne
Ajouter : Un autre abri à poissons (récif artificiel), recouvert d'au moins 10,3 m (34 pi) d'eau, est indiqué sur la carte à 0,6 mille au NE du quai public de North Harbour.

(N2019-02.8)

ATL 103 — Terre-Neuve — Côte Sud-Ouest, deuxième édition, 2010 —

Chapitre 1 — Paragraphe 39
Supprimer : 12 brasses (21,9 m)
Remplacer par : 52 pieds (15,8 m)

(N2019-02.9)

Chapitre 1 — Paragraphe 40, dernière ligne
Ajouter : Une roche, recouverte d'au moins 1 pied (0,3 m) d'eau, gît à 0,1 mille au SW de l'île Sud du groupe Little Green Islands.

(N2019-03.0)

Chapitre 1 — Paragraphe 53, dernière ligne
Ajouter : Des **épaves**, recouvertes de 31 et 35 brasses (57 et 64 m) d'eau, sont indiquées sur la carte à peu près à mi-chenal de La Baie.

(N2019-03.1)

Chapitre 1 — Paragraphe 116, dernière ligne
Ajouter : Des hauts-fonds, recouverts d'au moins 26 et 25 pieds (7,9 et 7,6 m) d'eau, sont indiqués respectivement sur la carte à 0,7 mille au NE et 1,2 mille au SE de la pointe aux Soldats. Des profondeurs de 12 et 17 pieds (3,7 et 5,2 m) sont indiquées sur la carte à quelque 2 milles à l'Ouest des hauts-fonds mentionnés précédemment. Des hauts-fonds détachés, recouverts d'au moins 32 pieds (9,8 m) d'eau et gisant à quelque 3 milles au large de la côte, sont situés à quelque 3,5 milles au SE des pointes de Belliveau. Un autre haut-fond détaché, recouvert d'au moins 34 pieds (10,4 m) d'eau, gît à quelque 6 milles au Sud des pointes de Belliveau.

(N2019-03.2)

ATL 106 — Gulf of Maine et baie de Fundy, première édition, 2001 —

Chapitre 2 — Après le paragraphe 50
Insérer : 50.1 Un **feu** jaune à éclats marque une **turbine sous-marine** qui est située au milieu du chenal, au Nord de Peter Island; la **prudence** s'impose.

(A2019-006.6)

Chapitre 2 — Attenant au paragraphe 50.1, ajouter un pictogramme d'avertissement.

(A2019-006.7)

Chapitre 4 — Supprimer le paragraphe 11.1.

(A2019-006.5)

ATL 109 — Golfe du Saint-Laurent (partie Nord-Est), première édition, 2006 —

Chapitre 1 — Paragraphe 40, après « une rampe de mise à l'eau. »
Insérer : La **bouée** lumineuse de tribord *(235.8)*, marquée « XM6 », et la **bouée** lumineuse de bâbord *(235.7)*, marquée « XM5 », sont mouillées à courte distance au Nord des pontons et de la rampe de mise à l'eau.

(N2019-03.3)

Chapitre 3 — Paragraphe 145, dernière ligne
Ajouter : Une roche découvrant de 6 pieds (1,8 m) gît à quelque 0,6 mille à l'ENE de Western Head.

(N2019-03.4)

Chapitre 3 — Attenant au paragraphe 145, ajouter un pictogramme d'avertissement.

(N2019-03.5)

Chapitre 4 — Paragraphe 4, dernière ligne
Ajouter : Une roche découvrante et dangereuse à la navigation est indiquée sur la carte à quelque 0,5 mille à l'WSW de North Head; la **prudence** s'impose.

(N2019-03.6)

Chapitre 4 — Attenant au paragraphe 4, ajouter un pictogramme d'avertissement.

(N2019-03.7)

ATL 110 — Fleuve Saint-Laurent — Cap Whittle/Cap Gaspé aux Escoumins et île d'Anticosti, troisième édition, 2011 —

Chapitre 1 — Paragraphe 41
Supprimer : 76 m
Remplacer par : 94 m

(Q2019-014.1)

Chapitre 1 — Paragraphe 45, dernière ligne
Ajouter : À mi-parcours entre l'entrée de la baie et le mouillage se trouve près du centre un haut-fond d'une profondeur de 2,6 m.

(Q2019-014.2)

Chapitre 1 — Attenant au paragraphe 45, ajouter un pictogramme d'avertissement.

(Q2019-014.3)

Chapitre 3 — Aux environs du paragraphe 197, **Tableau 3.5 Quais du port de Rimouski**
Porter les corrections suivantes dans la colonne « **Profondeur †** ».

Poste	**Profondeur †** mètres
1	4,3
2	3,6
3	5,7
5	4,7

(Q2019-004.1)

ATL 111 — Fleuve Saint-Laurent — Île Verte à Québec et fjord du Saguenay, troisième édition, 2007 —

Chapitre 2 — Aux environs du paragraphe 127, **Tableau 2.4 Port de Québec : postes privés**
Porter les corrections suivantes dans la colonne « **Longueur** ».

Poste	**Longueur**
	m
93	134
94	106
95	99
96	89
97	117
98	113

(Q2019-016.1)

CEN 305 — Lac Huron, St. Marys River, Lac Supérieur, première édition, 2000 —

Chapitre 4 — Paragraphe 11
Supprimer : *; une bouée jalonne le côté NE de la bordure rocheuse*

(C2019-006.01)

Chapitre 4 — Après le paragraphe 11
Insérer : 11.1 *Plusieurs bouées submergées sont mouillées aux alentours de la limite extérieure de Whitefish Bay, plus particulièrement près de Pendills Bay, au Nord de Tahquamenon Bay et a proximité de Whitefish Point. Ces bouées, qui sont attachées à des récepteurs hydroacoustiques et des blocs de béton, flottent à quelque 5 pieds [1,5 m] du fond du lac. Un cordage flottant est aussi attaché au bloc de béton, ce qui facilite la récupération de la bouée et du récepteur. Les navigateurs doivent faire preuve d'une grande prudence dans le voisinage de ces bouées qui sont indiquées sur la carte 14962.*

(C2019-006.02)

CEN 307 — North Channel (lac Huron), première édition, 2000 —

Chapitre 4 — Paragraphe 37.1
Supprimer : 0,1 m
Remplacer par : 0,1 mille

(C2019-008.01)

Chapitre 6 — Après le paragraphe 99
Insérer : 99.1 **Avertissement**. — Une **prise d'eau** potable déborde la rive de 0,2 mille, légèrement à l'Ouest de French Island, aboutissant à un **caisson submergé**.

(C2019-007.01)

Chapitre 6 — Attenant au paragraphe 99.1, ajouter un pictogramme d'avertissement.

(C2019-007.02)

CEN 308 — Canal Rideau et rivière des Outaouais, première édition, 2003 —

Chapitre 8 — Paragraphe 42, après « (secteur de Cumberland). »
Insérer : Une estacade à glace saisonnière est installée entre le 15 décembre et le 31 mars et retirée dès que les conditions de glace et de navigation le permettent.

(Q2019-022.1)

Chapitre 8 — Attenant au paragraphe 42, ajouter un pictogramme d'avertissement.

(Q2019-022.2)

Chapitre 9 — Paragraphe 112, dernière ligne
Ajouter : Des **bouées** privées balisent aussi une zone de baignade dans ce secteur.

(Q2019-021.1)

Les modifications sont surlignées et les suppressions sont ~~rayées~~. Pour des renseignements généraux sur les Livres des feux et spécifiques aux régions, cliquez sur les liens suivants : Terre-Neuve et Labrador, côte de l'Atlantique, Eaux intérieures et côte du Pacifique.

No.	Nom	Position ----- Latitude N. Longitude W.	Caractéristiques du feu			Hauteur focale en m. au-dessus de l'eau	Portée Nominale	Description ----- Hauteur en mètres au-dessus du sol	Remarques ----- Signaux de brume
CÔTE DE L'ATLANTIQUE									
NOUVELLE-ÉCOSSE, CÔTE SUD-EST (LF 327 – 664.8, 666.8 – 684.02)									
629 *H3514*	**Port Bickerton**	Près de l'extrémité W. de Barachois Head. 45 05 24.0 061 42 01.7	Fl	W	3s	20.6	**17**	Édifice carré blanc avec toit rouge et tour carrée blanche avec partie supérieure rouge. 9.2	Lum. 1 s; obs. 2 s. Visible de 280° à 136° par le N. et l'E. ~~Feu de secours.~~ ~~Fonctionne de nuit seulement.~~ À longueur d'année. **Cornets(2) –** Son 3 s; sil. 3 s; son 3 s; sil. 51 s. Les cornets sont orientés à 156° et ~~ils~~ fonctionnent à l'unisson. **Carte:4234** **Éd. 04/19 (G19-019)**
639 *H3504*	Country Island	Côté S. de l'île. 45 05 59.8 061 32 31.9	Fl	W	20s	16.5	.....	Tour octogonale blanche avec partie supérieure rouge. 13.7	Lum. 2 s; obs. 18 s. ~~Feu de secours.~~ ~~Fonctionne de nuit seulement.~~ À longueur d'année. **Carte:4233** **Éd. 04/19 (G19-018)**
NOUVELLE-ÉCOSSE ET ÎLE DU CAP-BRETON (LF 686.5 – 704.1)									
689.3 *H3421*	**Eddy Point – alignement**	Entrée SE., Strait of Canso. 45 31 12.2 061 15 07.4	Oc ~~Fl~~	G ~~W~~	11s ~~4s~~	11.9 ~~.....~~	**15** ~~.....~~	Tour à claire-voie triangulaire, marque de jour blanche avec bande verticale rouge. 12.3	Lum. 10 s; obs. 1 s. Visible sur l'alignement. En opération 24 h. À longueur d'année.
689.4 *H3421.1*		124°51' 361.0 m du feu antérieur.	F ~~Fl~~	G ~~W~~	..... ~~4s~~	26.1 ~~26.7~~	**15** ~~.....~~	Tour à claire-voie triangulaire, marque de jour blanche avec bande verticale rouge. 19.0	Visible sur l'alignement. En opération 24 h. À longueur d'année. **Carte:4302** **Éd. 04/19 (G19-013, 016)**
694.4 *H3427*	**Laceys Rocks (Cahil Rock) – alignement**	Au SE. des roches. 45 34 13.2 061 21 17.5	F ~~Fl~~	G ~~W~~	..... ~~4s~~	12.9 ~~13.5~~	**18** ~~.....~~	Tour à claire-voie triangulaire, marque de jour blanche avec bande verticale rouge. 12.7	Visible sur l'alignement. En opération 24 h. À longueur d'année.
694.5 *H3427.1*		304°46' 176.1 m du feu antérieur.	Oc ~~Fl~~	G ~~W~~	11s ~~4s~~	27.5 ~~28.1~~	**18** ~~.....~~	Tour à claire-voie triangulaire, marque de jour blanche avec bande verticale rouge. 12.3	Lum. 10 s; obs. 1 s. Visible sur l'alignement. En opération 24 h. À longueur d'année. **Carte:4302** **Éd. 04/19 (G19-015, 017)**

No.	Nom	Position ----- Latitude N. Longitude W.	Caractéristiques du feu			Hauteur focale en m. au-dessus de l'eau	Portée Nominale	Description ----- Hauteur en mètres au-dessus du sol	Remarques ----- Signaux de brume
GOLFE DU SAINT-LAURENT (LF 883.2 – 940.3, 1169.1 – 1426, 1477.5 – 1584)									
899 *H1237*	Pictou Island, ~~– Feu~~ Sud	Côte SW. de l'île. 45 48 13.6 062 35 08.1	Iso	W	4s	10.8	8	Tour pyramidale blanche avec partie supérieure rouge. 8.1	Saisonnier. **Carte:4483** **Éd. 04/19 (G19-004)**
920.1	Skinners Cove, feu du quai	Au coin NE. du brise-lames W. 45 47 40.2 063 02 40.6	Fl	R	4s	6.3	4	Tour à claire-voie carrée, marque de jour rectangulaire rouge et blanc. 5.5	Lum. 1 s; obs. 3 s. Saisonnier. **Carte:4405** **Éd. 04/19 (G19-012)**
FLEUVE SAINT-LAURENT (LF 1584.5 – 1772, 1823.8 – 2185.7, 2273 – 2365.95)									
2030	*Cap à la Roche, Courbe de – Bouée lumineuse D31*	*Deschaillons-sur-Saint-Laurent.* *46 33 48.4* *072 06 47.6*	*Q*	*G*	*1s*	.....	.....	*Espar verte, marquée "D31".*	*~~(Espar d'hiver.)~~* *À longueur d'année.* **Carte:1314** **Éd. 04/19 (Q19-072)**
2039	*Traverse de Batiscan, Courbe de la – Bouée lumineuse D54*	*Cap Lévrard.* *46 32 04.9* *072 10 48.9*	*Q*	*R*	*1s*	.....	.....	*Espar rouge, marquée "D54".*	*~~(Espar d'hiver.)~~* *À longueur d'année.* **Carte:1314** **Éd. 04/19 (Q19-073)**
2338.5	*Traverse de Varennes – Bouée lumineuse M138*	*Île Sainte-Thérèse.* *45 40 51.6* *073 27 21.8*	*Fl*	*R*	*4s*	.....	.....	*Espar rouge, marquée "M138".*	*À longueur d'année.* **Carte:1310** **Éd. 04/19 (Q19-074)**
EAUX INTÉRIEURES									
VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT (LF 0.1 – 78, 84 – 141.5, 143 – 158, 164 – 353, 372 – 391.92, 1193 – 1204.5)									
391.91	*East Charity Shoal – Bouée de circulation lumineuse (É.-U.)*								*Rayer du livre.* **Carte:1439** **Éd. 04/19 (B18-016)**

GARDE CÔTIÈRE CANADIENNE – RAPPORT D'INFORMATION MARITIME ET FORMULAIRE DE SUGGESTION

Nom du navire ou de l'expéditeur : ..... Date : .....

Adresse de l'expéditeur : .....
Numéro Rue

Ville : ..... Prov. / Pays : ..... Code Postal/ Zip Code : .....

Tél. / Téléc. / Courriel de l'expéditeur : .....

Date de l'observation : ..... Heure (UTC) : .....

Position géographique : .....

Coordonnées de la position: Lat : ..... Long : .....

Méthode de positionnement : ❑ DGPS ❑ GPS avec WAAS ❑ GPS ❑Radar ❑ Autre

Système de référence géodésique utilisé : ❑WGS 84 ❑ NAD 27 ❑ Autre

Exactitude estimée de la position : .....

N° de la carte : ..... Informations : ❑ NAD 27 ❑ NAD 83

Édition de la carte : ..... Dernière correction appliquée : .....

Publications en cause (mentionner l'édition et la page) : .....

*Détails aux complets (*joindre au besoin des feuilles supplémentaires) :* .....

Les navigateurs sont priés d'aviser les autorités responsables quand des dangers nouveaux ou apparence de dangers à la navigation sont découverts, des changements sont observés des aides à la navigation, ou des corrections aux publications sont vues pour être nécessaires.

Dans le cas des dangers nouveaux ou apparence de dangers à la navigation, il est important de donner tous les détails afin de faciliter toute vérification ultérieure. Les sujets susceptibles d'intérêt comprennent les altitudes, les profondeurs, les descriptions physiques, la nature du fond et l'appareil et méthode utilisés pour déterminer la position du sujet en cause. Il est utile d'indiquer les détails sur une carte, laquelle sera remplacée rapidement par le Service hydrographique du Canada.

Les rapports devraient être transmis au Centre de Services des Communications et Trafic Maritime (SCTM) le plus proche et confirmés par écrit à une des adresses suivantes:

Chef, Avis aux navigateurs
Garde côtière canadienne
Ministère des Pêches et Océans
Montréal QC H2Y 2E7
Notmar.XNCR@dfo-mpo.gc.ca

Dans le cas de renseignements concernant des aides à la navigation ou le Livre des feux, des bouées et des signaux de brume.

OU

Directeur général, Service hydrographique du Canada & services océanographiques.
Ministère des Pêches et Océans
Ottawa ON K1A 0E6
CHSINFO@dfo-mpo.gc.ca

Dans le cas des dangers nouveaux ou apparence de dangers à la navigation, ou lorsque des corrections aux "Instructions Nautiques" semblent être nécessaires.

Si vous avez des questions générales sur les programmes ou des services de la Garde côtière canadienne, s'il vous plaît envoyez un courriel à l'adresse suivante: info@dfo-mpo.gc.ca